

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(98^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mercredi 2 décembre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. **Souhaits de bienvenue à une délégation de Parlement étranger** (p. 6688).2. **Questions au Gouvernement** (p. 6688).

LIBÉRATION D'OTAGES FRANÇAIS AU LIBAN (p. 6688)

MM. Jean-François Deniau, Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.

RETRAITE MUTUALISTE DES ANCIENS COMBATTANTS (p. 6689)

MM. Jean Brocard, Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.

MUTUALISATION DU CRÉDIT AGRICOLE (p. 6690)

MM. Philippe Vasseur, François Guillaume, ministre de l'agriculture.

. HAÏTI (p. 6691)

MM. Ernest Moutoussamy, Didier Bariani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

S.I.D.A. (p. 6691)

M. François Bachelot, Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

QUESTION DE CONFIANCE (p. 6692)

MM. Michel Delebarre, André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le président.

HAÏTI (p. 6693)

MM. Michel Margnes, Didier Bariani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

TÉLÉDIFFUSION DE FRANCE
ET L'INDUSTRIE SPATIALE (p. 6694)

MM. Gérard Bapt, Alain Madelin, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du tourisme.

MODERNISATION AGRICOLE (p. 6694)

MM. Charles Pistre, François Guillaume, ministre de l'agriculture.

INDUSTRIE DU TÉLÉPHONE (p. 6695)

MM. Charles Josselin, Alain Madelin, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du tourisme.

AFFAIRE LUCHAIRE (p. 6696)

MM. Alain Peyrefitte, André Giraud, ministre de la défense.

CAMBODGE (p. 6698)

MM. Daniel Goulet, Didier Bariani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

MODERNISATION ET DÉVELOPPEMENT
DES LYCÉES PROFESSIONNELS (p. 6698)

M. Gérard Kuster, Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle.

FONCTIONNEMENT DU SECTEUR PRIVÉ
A L'HOPITAL PUBLIC (p. 6699)

M. Yvon Briant, Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

3. **Communication de M. le président** (p. 6700).*Suspension et reprise de la séance* (p. 6700)

PRÉSIDENTE DE M. CHARLES MILLON

4. **Modification de l'ordre du jour prioritaires** (p. 6700).5. **Rappel au règlement** (p. 6700).

MM. Vincent Porelli, le président.

6. **Officiers contrôleurs en chef de la circulation aérienne.** - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 6701).

M. Yvan Blot, rapporteur de la commission des lois.

M. Jacques Douffagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.

Discussion générale :

MM. Jean-Pierre Reveau,
Vincent Porelli,
M^{me} Paulette Nevoux.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

l'assage à la discussion des articles.

Article 1^{er} (p. 6707)

Amendement n° 1 de M. Porelli : MM. Vincent Porelli, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 1^{er}.

Articles 2 à 4. - Adoption (p. 6707).

Vote sur l'ensemble (p. 6707)

Explication de vote : Mme Paulette Nevoux.

M. le ministre.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

*Suspension et reprise de la séance (p. 6708)***7. Profession de géomètre-expert.** - Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 6708).

M. Jean-Paul Charié, rapporteur de la commission de la production.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

Passage à la discussion des articles.

Article 2 (p. 6709)

Amendement n° 1 de M. Malandain : MM. Guy Malandain, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 2 de M. Malandain : MM. Guy Malandain, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 2.

Après l'article 2 (p. 6710)

Amendement n° 3 de M. Malandain : MM. Guy Malandain, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Articles 3 à 5. - Adoption (p. 6710)

Vote sur l'ensemble (p. 6711)

Explication de vote : M. Guy Malandain.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

8. Dépôt de rapports (p. 6711).**9. Ordre du jour (p. 6711).**

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

SOUHAITS DE BIENVENUE A UNE DÉLÉGATION DE PARLEMENT ÉTRANGER

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes d'une délégation de l'Assemblée nationale populaire de la République populaire d'Angola, conduite par M. Lucio Lara, Premier secrétaire de cette assemblée.

Je suis heureux de souhaiter en votre nom la bienvenue à nos collègues (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.*)

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe Union pour la démocratie française.

LIBÉRATION D'OTAGES FRANÇAIS AU LIBAN

M. le président. La parole est à M. Jean-François Deniau.

M. Jean-François Deniau. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre, divers ministères étant, semble-t-il, concernés.

Il y a quelques jours, deux otages français qui étaient détenus par les terroristes au Liban ont pu être libérés. Ces libérations venaient après d'autres, qui avaient été effectuées dans les mois passés, mais nous savons qu'il reste encore trois de nos compatriotes prisonniers des terroristes au Liban. Il est clair, monsieur le Premier ministre, que toute libération de victimes innocentes est en soi une victoire humaine bouleversante, au-delà de tous les commentaires.

Cela dit, passé le temps de l'émotion et des légitimes félicitations, un certain nombre d'interrogations, voire de critiques, se sont manifestées, en France, mais surtout à l'étranger.

À l'égard des questions sur les conditions de cette libération, on peut adopter plusieurs attitudes. On peut les refuser, en considérant que, dans un domaine comme celui-là, la fin justifie les moyens et que moins on explique, mieux ça vaut. On peut les mépriser, en constatant que certains de ceux qui les posent manifestent sans aucun doute de la jalousie ou du dépit, car beaucoup ont essayé de faire libérer les otages, beaucoup auraient souhaité que ça marche, mais tous n'ont pas réussi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F. et du R.P.R.*) On peut aussi répondre aux questions. C'est à mon avis la meilleure attitude.

J'ai appris comme tout le monde par la presse que ces questions allaient vous être posées samedi et dimanche prochains, au cours du sommet européen de Copenhague, notamment par nos partenaires britanniques.

Je trouve quant à moi normal que ces questions soient d'abord posées ici, à l'Assemblée nationale française...

M. Jean-Marie Daillet, M. Gilbert Gantier et M. Yves Guéna. Très bien !

M. Jean-François Deniau. ... et, si vous êtes en mesure d'apporter des précisions ou des réponses, que celles-ci soient données lors de la séance de questions d'actualité, devant la représentation nationale.

Premièrement, y a-t-il eu, d'une façon ou d'une autre, un paiement, c'est-à-dire que la prise d'otages, le terrorisme, le crime auraient rapporté quelque chose, ou pouvons-nous affirmer qu'il n'y a pas eu de paiement, ce qui serait conforme à nos principes de toujours ?

Deuxièmement, la politique française dans ses mécanismes, ses décisions, ses orientations - il est bien normal qu'elle évolue et modifie ses appréciations - a-t-elle été affectée d'une façon ou d'une autre ? En d'autres termes, y aurait-il eu une rétribution du terrorisme, un paiement non pas sur le plan matériel, mais sur le plan moral ? Je pense bien sûr à notre politique étrangère à l'égard de l'Iran et d'un pays très menacé, le Liban.

Troisièmement, et il semble bien que les Britanniques vont vous poser la question sous cette forme - je n'aime guère les donneurs de leçons en ce domaine mais nous avons parfois besoin des autres comme ils ont parfois besoin de nous - la solidarité européenne, que nous avons appelée de nos vœux à différentes reprises dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, a-t-elle été, comme nous le souhaitons tous, pleinement respectée ?

Je suis sûr que l'Assemblée écoutera votre réponse avec beaucoup d'attention. (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F. et sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, le Premier ministre m'a demandé de répondre au nom du Gouvernement à la question que vous avez posée.

Je rappelle d'abord que la lutte contre le terrorisme exige une très grande détermination de l'ensemble du Gouvernement et une coordination permanente de l'action des ministres concernés. Elle est inefficace si elle n'intègre pas les implications internationales dans son analyse.

Le Premier ministre a constitué sous son autorité le conseil de sécurité intérieure, composé de M. Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances, de M. Chandon, garde des sceaux, de M. Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères, de M. Giraud, ministre de la défense, du ministre de l'intérieur et du ministre délégué chargé de la sécurité, M. Pandraud. Les informations possédées par les différents ministères sont ainsi centralisées et traitées au sein d'une cellule politique du plus haut niveau. Les décisions prises au sein de cette cellule ont orienté notre politique vers une coopération internationale renforcée. Cette orientation a permis dans un premier temps, par l'intermédiaire du ministère des affaires étrangères, grâce à l'action personnelle de M. Jean-Bernard Raimond, la libération de cinq otages.

La lutte contre le terrorisme repose sur l'efficacité des services de renseignement et de contre-espionnage. Les informations recueillies par eux ont d'abord permis de mettre hors d'état de nuire l'organisation Action directe et tous ses responsables, puis elles ont permis de découvrir les réseaux liés aux milieux du Proche Orient, dont on peut supposer qu'ils étaient en liaison avec les milieux du Hezbollah.

A l'occasion de ces enquêtes, un membre de l'ambassade d'Iran à Paris, M. Gordji, est apparu comme étant en contact avec certains membres de ces réseaux et le juge d'instruction Boulouque a souhaité entendre M. Gordji en qualité de témoin. Celui-ci n'a pas déferé à la convocation du juge. Le ministre de l'intérieur a eu alors pour mission de tout mettre en œuvre pour obliger M. Gordji à se présenter devant le juge ; c'est ainsi qu'il est intervenu. L'ambassade d'Iran a été alors placée sous surveillance après la rupture des relations diplomatiques. A la suite de cette rupture, en plein accord avec le ministre des affaires étrangères, le conseil de sécurité intérieure et le Premier ministre ont demandé au ministre de l'intérieur de prendre le relais et de tout mettre en œuvre pour approfondir la connaissance des milieux terroristes et des organisations responsables des prises d'otages, afin de récupérer les otages français.

La mission d'obtenir l'audition de M. Gordji par le juge étant maintenue, cette audition a été obtenue. Nous ne pouvions préjuger de la décision du juge (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), décision prise en toute liberté, en fonction de l'état réel du dossier. (*Mêmes mouvements.*)

D'autre part, le travail effectué par nos agents de renseignement a permis d'établir que, si les autorités iraniennes ne sont pas directement responsables des prises d'otages, leur influence sur les avisseurs peut être déterminante. Nos agents ont donc conduit une action visant à pénétrer ces milieux et à obtenir que les responsables iraniens usent de leur influence pour permettre la libération de nos otages, et que soit entamé alors le processus de normalisation de nos relations avec l'Iran.

Au nom du Gouvernement français, je démens de la manière la plus catégorique que quelque rançon que ce soit ait été versée. Cela est contraire à nos principes et à notre politique maintes fois réaffirmée, et ceux qui ont cru naïvement à l'efficacité de ce procédé ont échoué ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Enfin, il est bien évident que nous n'avons eu aucun contact avec les ravisseurs. Le Parlement doit comprendre que le Gouvernement ne peut fournir davantage de renseignements, car ils seraient de nature à compromettre la libération de nos compatriotes encore séquestrés au Liban. Cette libération reste notre objectif prioritaire et je suis sûr qu'il est l'objectif de la totalité de l'Assemblée nationale.

M. André Fanton. Très bien !

M. le ministre de l'Intérieur. A ce propos, je regrette qu'un certain nombre d'informations concernant des personnes supposées avoir pris une part importante dans cette opération aient été jetées en pâture à l'opinion publique.

M. André Fanton. Très bien !

M. le ministre de l'Intérieur. Chacun devrait mesurer les conséquences que de telles inscriptions peuvent entraîner pour les personnes concernées et les otages.

S'agissant des ventes d'armes à l'Iran, il ne m'appartient pas de porter un jugement sur les exportations effectuées avant 1986 dans le cadre de l'affaire Luchaire, celle-ci faisant l'objet d'une information judiciaire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Je suis en revanche mandaté par le Gouvernement pour démentir de la manière la plus catégorique que, depuis que nous assumons la responsabilité du pouvoir, il y ait eu la moindre exportation de matériel militaire vers l'Iran. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. René Drouin. L'avenir le dira !

M. le ministre de l'Intérieur. Le Premier ministre, Jacques Chirac, a clairement indiqué hier que la politique française vis-à-vis du monde arabe est inchangée, mais que l'amitié envers les pays arabes ne doit pas nous empêcher de souhaiter des relations normales avec l'Iran.

Enfin, chacun comprendra que le Gouvernement français, qui est à l'avant-garde de la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme, manifeste quelque étonnement devant les attaques d'une partie de la presse étrangère. Je rappellerai simplement le rôle déterminant joué par les services français dans la lutte contre le terrorisme irlandais...

M. André Fanton. Très bien !

M. le ministre de l'Intérieur. ... qui avait valu au Gouvernement français les remerciements de Mme Thatcher ! (*Vif. applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Le Gouvernement, qui a organisé le premier sommet anti-terroriste à Paris en mai dernier, ne saurait être suspecté de manquer de détermination dans la lutte contre le terrorisme ni de solidarité envers les alliés de la France. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

RETRAITE MUTUALISTE DES ANCIENS COMBATTANTS

M. le président. La parole est à M. Jean Brocard.

M. Jean Brocard. Monsieur le Premier ministre, les anciens combattants se trouvent confrontés à un certain nombre de problèmes importants, et je voudrais vous interroger sur deux points fondamentaux qui leur tiennent à cœur, et je pense en particulier à ceux qui participent au front uni des anciens d'Afrique du Nord.

D'abord, la retraite mutualiste : ce problème doit être résolu dans la simplicité administrative et dans l'équité, ce que ne permet pas la circulaire du 1^{er} octobre 1987. La forclusion, à la date du 31 décembre 1987, pour la participation de l'Etat à cette retraite mutualiste risque d'engendrer une injustice grave, avec la création d'une disparité regrettable entre les membres d'une même génération de combattants.

Il semblerait d'élémentaire justice que l'adhésion à la retraite mutualiste, en particulier pour les anciens d'A.F.N., soit possible dans un délai de trois ans suivant l'attribution de la carte du combattant, sans aucune forclusion. En un mot, que comptez-vous faire, monsieur le Premier ministre, pour éviter une retraite mutualiste à deux vitesses, si je puis dire, l'une à 25 p. 100, l'autre à 12,5 p. 100 ?

Par ailleurs, je voudrais, en coopération avec MM. Jean-Pierre Soisson, Sébastien Couepel et mes collègues anciens d'A.F.N., vous demander quelles sont vos intentions pour les droits à la retraite.

Nos concitoyens qui se sont battus en Afrique du Nord ont payé un lourd tribut à la nation et, monsieur le Premier ministre, vous le savez bien, ce prix payé donnait, depuis 1973, droit à la possibilité de prendre une retraite anticipée méritée.

Or, depuis l'ordonnance de 1982 instituant la retraite à soixante ans, les anciens combattants ne bénéficient plus d'aucun avantage quant à la retraite. C'est pourquoi, monsieur le Premier ministre, il faut, dans un souci de solidarité à l'égard de ceux qui ont combattu et souffert, rétablir l'ordre des choses. Il est indispensable de prendre en considération le temps passé sur les territoires d'Afrique du Nord et, en conséquence, de permettre l'anticipation possible de l'âge de la retraite avant soixante ans en fonction du temps de service en A.F.N.

Enfin, ceux de nos camarades d'A.F.N. qui se trouvent dans les situations les plus difficiles, demandeurs d'emploi en fin de droits, ou invalides à 80 p. 100, devraient pouvoir partir vers l'âge de cinquante-cinq ans avec pension au taux plein.

Monsieur le Premier ministre, les anciens combattants et, en particulier, les anciens d'A.F.N., sont attentifs à votre écoute. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, très soucieux de la préoccupation que vous venez d'exprimer, le Gouvernement a déjà prorogé d'un an la limite du 1^{er} janvier 1987, fixée par le décret du 28 mars 1977, pour la souscription des rentes mutualistes majorées par l'Etat, afin de tenir compte de certaines difficultés d'application de ce texte.

En outre, des instructions ont été données aux organismes concernés, notamment à la Caisse des dépôts et consignations pour qu'ils acceptent d'ici au 31 décembre 1987 les souscriptions sur simple présentation d'un récépissé de dépôt de demande de carte d'ancien combattant de l'O.N.A.C., l'Office national des anciens combattants, cela à titre conservatoire en attendant que l'O.N.A.C. soit en mesure de fournir la carte elle-même.

Les demandeurs de la carte d'ancien combattant peuvent ainsi, grâce à cette procédure de récépissé, souscrire en toute sécurité des rentes mutualistes au taux plein.

Le point de départ de la souscription de ces rentes pourra être la date de délivrance du récépissé, donc une date plus rapprochée que celle à laquelle sera effectivement délivré le titre d'ancien combattant.

Dans ces conditions, un nouveau report du délai d'adhésion n'apparaît pas nécessaire puisque toutes les dispositions ont été prises pour que les droits des anciens combattants soient sauvegardés. Je voudrais simplement rappeler pour terminer que le Gouvernement a achevé de satisfaire ce qui était une revendication fort ancienne du monde combattant, c'est-à-dire le rattrapage du rapport constant au 1^{er} décembre 1987. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

MUTUALISATION DU CRÉDIT AGRICOLE

M. le président. La parole est à M. Philippe Vasseur.

M. Philippe Vasseur. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre. Le Gouvernement a voulu mutualiser la Caisse nationale de crédit agricole. (*Ah! sur les bancs du groupe socialiste.*) Il fallait le faire. Nous l'avons fait en votant à nouveau hier soir le projet de loi dont j'étais d'ailleurs le rapporteur devant l'Assemblée nationale et, monsieur le Premier ministre, il ne vous a pas manqué une voix de majorité, de même qu'il ne vous en manquera pas une, demain, sur un autre vote. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

La question qui reste posée, la question la plus importante, maintenant, c'est de savoir comment sera utilisé le produit de cette mutualisation, c'est de savoir à quoi servira l'argent qui vient du monde rural (*Ah! sur les bancs du groupe socialiste*) et qui pourrait, selon les textes, servir à la régie Renault ou à la sidérurgie ce qui, vous en conviendrez, ne ferait pas tout à fait plaisir aux agriculteurs! (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Claude Cassaing et M. René Drouin. C'est trop tard!

M. le président. Messieurs, s'il vous plaît!

M. Philippe Vasseur. Laissez-les s'énervier, monsieur le président, cela n'a aucune importance!

Monsieur le Premier ministre, vous connaissez peut-être mieux que d'autres sur les bancs de l'Assemblée les difficultés des agriculteurs. (*Oh! sur les bancs du groupe socialiste.*) Vous allez venir, mardi prochain, dans mon département, le Pas-de-Calais, où vous rencontrerez notamment des agriculteurs. Permettez-moi d'être dès aujourd'hui leur interprète.

Ils vous confirmeront qu'ils connaissent des difficultés considérables dont ne rendent pas compte les statistiques nationales. Ils vous confirmeront qu'ils souhaitent que le produit de cette mutualisation puisse être utilisé pour leur avenir.

M. Jean-Claude Cassaing. Il fallait vous en préoccuper hier soir!

M. Philippe Vasseur. J'ai déposé des amendements au projet de loi de finances rectificative avec mon collègue François d'Aubert, qui défend l'agriculture de la Mayenne, comme je défends l'agriculture du Pas-de-Calais (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), comme mon collègue Charles Millon défend l'agriculture de l'Ain (*Même mouvement sur les mêmes bancs*) et comme tous mes collègues qui ont bien voulu signer ces amendements défendent l'agriculture française.

François d'Aubert et moi-même avons déposé ces amendements sur le collectif afin que tout ou partie du produit de cette mutualisation puisse contribuer au désendettement de l'agriculture, à la restructuration de la production laitière ou de l'élevage et à l'équipement du monde rural.

M. Michel Delebarre. Vous n'avez pas confiance!

M. Philippe Vasseur. C'est pourquoi, monsieur le Premier ministre, nous vous demandons quels sont les engagements que vous pouvez prendre aujourd'hui de façon que l'argent

qui vient du monde rural puisse contribuer à ce que notre agriculture soit bien équipée pour l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture. (*Hou! hou! sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Je vous en prie, mes chers collègues. Écoutons M. le ministre de l'agriculture.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, nous avons passé de nombreuses heures dans cet hémicycle à débattre le problème de la mutualisation du Crédit agricole et il a déjà été répondu à plusieurs reprises à la question que vous nous posez.

M. Michel Delebarre. Non!

M. le ministre de l'agriculture. Néanmoins, puisque vous souhaitez une confirmation, c'est bien volontiers que je vais réitérer devant vous, mesdames et messieurs les députés, la position du Gouvernement telle qu'elle a été exprimée le 20 novembre par moi-même et le 25 novembre par le ministre d'Etat. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Delebarre. Il a dit le contraire!

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues!

M. le ministre de l'agriculture. Je vous rappelle que le compte d'affectation spéciale qui reçoit le produit des privatisations et qui recevra le produit de la mutualisation de la caisse nationale de crédit agricole est destiné à diminuer l'endettement de l'Etat, gravement accru sous la gestion précédente (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*) et à permettre des dotations en capital.

Je précise à nouveau que les secteurs agricole et agro-alimentaire doivent être inclus parmi les bénéficiaires de ces dotations en capital.

Un député du groupe socialiste. Par qui?

M. le ministre de l'agriculture. Les dispositions appropriées seront prises en conséquence, si nécessaire,...

M. Raymond Douvère. « Si nécessaire »!

M. le ministre de l'agriculture. ... quelle que soit leur nature juridique.

Ainsi, grâce à la mutualisation du Crédit agricole, l'agriculture figurera parmi les bénéficiaires des crédits du compte d'affectation.

Le Gouvernement continuera par ailleurs d'apporter à l'agriculture les concours dont elle a besoin, comme il l'a toujours fait depuis mars 1986.

Un député du groupe socialiste. Et avant?

M. le ministre de l'agriculture. En avril 1986, il a consacré 400 millions de francs pour un programme de restructuration laitière; en août 1986, une somme de 1 400 millions de francs pour la sécheresse; en décembre 1986, deux milliards de francs lors de la conférence annuelle; en mars 1987, 2,4 milliards pour la restructuration laitière.

Il y a quelques jours, mesdames et messieurs les députés, vous avez voté le projet de loi de finances pour 1988...

M. Michel Delebarre. Non! Non!

M. le ministre de l'agriculture. ... avec 11 milliards de crédits supplémentaires pour l'agriculture en incluant notre participation au financement de la P.A.C., ce qui est nettement au-dessus de l'estimation qui pourrait être faite de la Caisse nationale de crédit agricole.

Dans quelques jours, par ailleurs, le Gouvernement proposera au Parlement un collectif, avec 9 milliards de crédits supplémentaires au titre du financement direct par la France de mesures d'intervention relevant de la P.A.C.

Notre action, dans le passé immédiat comme dans le présent, répond de la volonté du Gouvernement de maintenir son effort en faveur de l'agriculture, qui est un atout fondamental de notre économie. (*Applaudissements sur divers bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

HAÏTI

M. le président. La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le Premier ministre, les événements sanglants qui se sont déroulés tout au long de la campagne électorale en Haïti,...

M. Jean Jarosz. Monsieur le Premier ministre, ne partez pas, il s'agit de Haïti !

M. Ernest Moutoussamy. ... particulièrement au cours du week-end dernier, et qui ont conduit à l'annulation des élections présidentielles et législatives posent de façon cruciale le problème de l'avenir du processus démocratique engagé dans ce pays depuis la chute de Duvalier, en février 1986.

Le refus de l'armée d'intervenir pour établir l'ordre et permettre le déroulement du scrutin, la participation de militaires à des actes de sabotage, notamment contre des stations de radio, la dissolution, dimanche, du conseil électoral provisoire démontrent que le conseil national de gouvernement a mis à l'ordre du jour la restauration de la dictature en Haïti.

Face à cette situation dramatique, la France, qui partage avec les Etats-Unis une très grande responsabilité dans les difficultés que connaît Haïti, ne peut, à moins de se faire le complice du retour de la dictature, continuer à abriter sur son territoire celui qui en est l'incarnation, Jean-Claude Duvalier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Que peut valoir la condamnation des événements récents par les autorités françaises dès lors qu'elles offrent l'hospitalité à ce dernier ?

M. Roger Corrèze. C'est vous qui l'avez fait venir !

M. Ernest Moutoussamy. Alors que l'opinion internationale a contraint les Etats-Unis à réduire leur appui aux forces conservatrices de l'île, la France ne peut pas plus longtemps se refuser à expulser le tyran déchu.

C'est la meilleure manière pour elle d'exprimer sa réprobation à l'égard des exactions qui viennent d'être commises et à l'égard du comportement scandaleux des forces armées du gouvernement Namphy. Ce serait aussi un geste de solidarité significatif avec le peuple haïtien dans sa lutte courageuse contre le « duvaliérisme » en vue de l'instauration d'un régime démocratique.

Etes-vous prêt, monsieur le Premier ministre, à favoriser le processus démocratique en Haïti ? Allez-vous enfin expulser M. Jean-Claude Duvalier ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Didier Barjani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, monsieur le député, les violences et les attentats sanglants qui eu lieu en Haïti ces derniers jours ont profondément ému l'opinion publique française et le Gouvernement partage pleinement cette émotion.

Ces événements sont la conséquence des exactions de bandes extrémistes, dont l'objectif était de terroriser la population pour la dissuader de se rendre aux urnes et de participer à un scrutin qui remplissait d'espoir le peuple haïtien.

Selon plusieurs sources, ces forfaits auraient bénéficié dans plusieurs cas de la passivité, voire de la complicité de certains éléments des forces de l'ordre.

La déception des Haïtiens et de tous leurs amis, dont nous-mêmes, est d'autant plus grande que le scrutin du 29 novembre était le résultat d'un cheminement difficile, marqué par des troubles, des faux pas, des incertitudes qui paraissent, malgré tout, pouvoir aboutir à une issue démocratique. Par référendum, en mars dernier, le peuple haïtien avait adopté, en effet, une Constitution prévoyant l'élection d'un président et d'assemblées élues, à qui le pouvoir devait être remis le 7 février 1988. Une coalition d'intérêts liés à la période passée de la dictature haïtienne est donc parvenue à interrompre ce processus démocratique et, pour cela, n'a pas hésité à recourir aux moyens les plus extrêmes de l'intimidation et de la violence armée.

Le Gouvernement n'a pas cessé d'apporter son appui à l'instauration de la démocratie en Haïti. Il a bien marqué à ses interlocuteurs haïtiens que tel était notre vœu et que l'amitié entre la France et Haïti ne pourrait que bénéficier de

la restauration d'un nouveau climat politique. Nous avons multiplié par trois l'aide de la France à ce pays, aide qui, en 1988, devait atteindre 185 millions de francs, en l'orientant vers les secteurs les plus prioritaires de la formation, de l'agriculture, des infrastructures indispensables au développement. La crise économique et sociale très profonde que connaît Haïti nécessite patience et continuité pour améliorer la situation, et c'est avec cette volonté que l'aide française avait été engagée, avec l'intention d'accompagner le processus démocratique.

C'est ainsi que nous avons envoyé un expert auprès du conseil électoral provisoire, chargé de l'organisation des élections. Devant la situation actuelle, nous avons décidé, dès lundi, son retour en France.

Au lendemain du 29 novembre, le Gouvernement a condamné les actes de violence qui se sont produits en Haïti, demandé que les responsables de l'ordre public prennent leurs responsabilités et a insisté fermement sur la nécessité d'une reprise du processus, conformément à la Constitution adoptée par le peuple haïtien.

Le ministre de la coopération, M. Aurillac, a reçu l'ambassadeur d'Haïti pour lui faire part de la consternation du Gouvernement français devant les événements de la veille.

A l'heure actuelle, la situation demeure tendue et confuse en Haïti. De nouveaux débordements sont à craindre : la population, frustrée de ses espérances, peut être tentée de se venger, avec les moyens dont elle dispose, de la violence qui lui est imposée ; de leur côté, les groupes extrémistes peuvent à tout moment reprendre les sinistres méthodes que l'on connaît.

Le Gouvernement français en appelle aux responsables d'Haïti afin qu'ils prennent les mesures nécessaires pour empêcher de nouveaux débordements et préservent le processus constitutionnel pour permettre - comme ils l'ont eux-mêmes affirmé - une passation de pouvoirs le 7 février prochain à de nouvelles autorités démocratiquement élues. Dans ce contexte, le Gouvernement, soyez-en assuré, sera extrêmement vigilant sur le contenu et les modalités de notre aide qui, je le souligne, a un caractère essentiellement humanitaire et s'applique à des projets de développement.

La supprimer ne ferait qu'accroître les difficultés de la population elle-même, ce qu'évidemment personne ne souhaite faire. En outre, dans les circonstances actuelles, la France doit se réserver une marge d'action...

M. Jean Grumont. Duvalier !

M. Didier Barjani, secrétaire d'Etat. ... pour tenter de sauvegarder encore les possibilités de transition vers un gouvernement élu en Haïti. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Jean Grumont. Et Duvalier ?

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Front national (R.N.).

S.I.D.A.

M. le président. La parole est à M. François Bachelot.

M. François Bachelot. Madame le ministre chargé de la santé et de la famille, il y a un an jour pour jour, j'appelais l'attention du Parlement sur la gravité de l'épidémie de S.I.D.A. (*Exclamations sur divers bancs*), j'indiquais que, si nous ne prenions pas des mesures exceptionnelles, nous courrions à la catastrophe et je proposais d'associer le Parlement aux travaux du Gouvernement pour élaborer ces mesures.

Non seulement vous avez refusé cette offre de collaboration, mais vous m'avez répondu par l'injure (*Protestations sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R.*)...

M. Michel Harnoun. Ce n'est pas son genre !

M. François Bachelot. ... en m'accusant, premièrement, de manipuler les chiffres et, deuxièmement, de faire dans la démagogie. Vous m'avez objecté le fait que l'épidémie régressait, ce qui était un argument truqué.

La vérité éclate aujourd'hui. Elle est implacable. Elle me donne raison *a posteriori* et elle vous disqualifie.

M. Jacques Baumel. Oh !

M. Michel Harnoun. On se calme !

M. François Bachelot. L'épidémie, loin de s'arrêter, galope : plus 25 p. 100 en trois mois. Pourquoi ?

Tout simplement parce que le gouvernement français n'a pas pris les mesures pour arrêter cette épidémie. Ces mesures étaient simples. C'était tout sur la prévention, à condition de connaître qui était séropositif. Parce que tout séropositif qui s'ignore est un agent contaminateur de plus. Parce que tout séropositif qui ne connaît pas son état est incapable de lutter contre la propagation de la maladie.

Dans quelques jours, je serai avec le président Le Pen en Guyane. J'apporterai mon soutien à une population qui risque de disparaître à cause de cette épidémie. J'apporterai mon soutien au médecin directeur de la D.D.A.S.S., qui a, contrairement à votre avis, organisé un dépistage systématique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Michel Hannoun. Inutile !

M. François Bachelot. Contre votre circulaire, madame, les médecins hospitaliers publics et privés continuent à pratiquer un dépistage systématique, car ils ne veulent pas contaminer le personnel et ils ne veulent pas qu'il y ait une contamination entre malades.

M. Michel Hannoun. Illusoire !

M. Jean-Paul Séguéla. Il faut renvoyer Bachelot à la faculté !

M. François Bachelot. Ils le font contre votre avis !

Quand on interroge le peuple français, nos concitoyens répondent à 70 p. 100 qu'ils sont pour le dépistage systématique, contre votre avis !

M. Michel Hannoun. C'est faux !

M. François Bachelot. Alors que vous êtes encore ministre de la santé malgré ce constat de carence très grave pour la population, je vous demande : allez-vous sanctionner les médecins et interdire les sondages pour continuer à faire croire que tout le monde pense comme vous, ou bien allez-vous prendre conscience de la gravité de la situation, mettre de côté les contraintes politiques pour ne retenir que les exigences médicales et organiser un dépistage systématique, national et anonyme ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Monsieur le député, je voudrais d'abord vous rappeler que des décisions ont été prises, sur recommandation de l'Organisation mondiale de la santé, par l'ensemble des ministres de la santé de la Communauté européenne et par l'ensemble des ministres des affaires étrangères du Conseil de l'Europe, à l'unanimité de tous les pays membres.

La France applique scrupuleusement ces décisions : pas de dépistage systématique - il a été rejeté par tous les pays car jugé inutile dans le cadre de la prévention - ...

M. Michel Hannoun et M. Jean-Claude Séguéla. Très bien !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. ... mais un dépistage très largement ouvert à tous, librement consenti et réalisé dans le respect absolu du secret médical, que seul le patient peut rompre. La France - j'y insiste - suit scrupuleusement ces consignes.

Les études épidémiologiques sur le S.I.D.A. sont effectuées en coordination avec l'I.N.S.E.R.M., la direction générale de la santé et la direction des hôpitaux. Comme l'ensemble des Français, monsieur Bachelot, vous avez régulièrement à votre disposition tous les chiffres retraçant le suivi épidémiologique de la maladie dans le *Bulletin épidémiologique hebdomadaire*. Je vous conseille de vous y référer. (*Très bien ! sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R.*)

Comme il est de rigueur en matière de santé publique, ce que nous faisons contre le S.I.D.A. dans le domaine épidémiologique offre toutes les garanties de confidentialité. Je pense qu'il est de mon devoir, en ma qualité de ministre de la santé, de veiller au respect absolu de cette règle fondamentale dans une société démocratique.

M. Michel Hannoun et Mme Christiane Papon. Très bien !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Laissez-moi encore une fois vous rappeler qu'en 1988 la France consacra 930 millions de francs à la recherche, aux soins et à la prévention du S.I.D.A. L'effort déjà accompli sera encore amplifié l'année prochaine par la mise en place de centres de dépistage - anonyme et gratuit - dans chaque département et par la création de huit nouveaux centres d'information et de soins de l'immuno-déficience humaine. La campagne nationale est relayée par une information ciblée pour chaque population à risque.

Pour conclure, vous avez parlé de la Guyane. Ce département présente effectivement, en matière de S.I.D.A., des caractéristiques épidémiologiques particulières, notamment une forte transmission hétérosexuelle. Compte tenu des problèmes généraux de santé publique que connaît la Guyane et qui sont encore aggravés par l'afflux des réfugiés du Surinam, j'ai décidé d'envoyer sur place une mission d'inspection générale. Elle doit me rendre compte de façon détaillée des incidents qui ont pu se produire dans ce département. Elle a par ailleurs pour objet d'aider les autorités départementales à améliorer la prise en charge de l'infection par le V.I.H. Celle-ci devra tenir compte des besoins des malades atteints du S.I.D.A. et respecter scrupuleusement les règles que je viens de rappeler. La Guyane, département français, est soumise aux mêmes règles que les autres.

Enfin, un centre d'information et de soins de l'immuno-déficience sera mis en place, dès le prochain trimestre, au centre hospitalier de Cayenne. Au demeurant, monsieur Bachelot, les médecins qui s'occupent du S.I.D.A. viennent de m'écrire une lettre, que je tiens à votre disposition, où ils s'engagent à suivre les consignes qui résultent des choix sanitaires du Gouvernement français. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Pierre Bourguignon. Très bien !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

QUESTION DE CONFIANCE

M. le président. La parole est à M. Michel Delebarre.

M. Michel Delebarre. Monsieur le Premier ministre, qui dit question de confiance dit confiance en question ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

Cette confiance vous manque donc, mais de la part de qui et pourquoi ?

Il est vrai que votre action ne suscite pas un enthousiasme évident dans l'ensemble de votre majorité, si l'on en croit les déclarations publiques ou privées qui se multiplient dans vos rangs sur votre politique économique et financière, votre projet de budget ou vos privatisations. Mais comment cette situation peut-elle vous étonner, vous qui, en d'autres temps, avez pratiqué avec un art consommé cette forme d'adhésion qui s'apparente à celle de la corde soutenant le pendu ? (*Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Charles Ehrmann. M. Delebarre se croit spirituel !

M. Michel Delebarre. Pouvez-vous croire qu'un vote formel vous donnera l'assurance d'un soutien sans faille de toute votre majorité dans les mois qui nous séparent de l'élection présidentielle ? (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Cette attitude, monsieur le Premier ministre, relève de la méthode Coué. Elle ne guérira pas la coalition majoritaire de cette maladie de la division* qui est chez elle chronique, comme en témoignent les questions de MM. Deniau et Vasseur, posées au nom de l'U.D.F. il y a quelques instants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Votre conduite passée, celle aujourd'hui de vos alliés font sombrer dans la dérision la notion même de confiance et tous ceux qui se prêtent à ce simulacre.

M. André Fanton. C'est demain, le débat sur la confiance !

M. Michel Delebarre. Votre manœuvre se veut habile ; elle ne fera que rendre plus vives les critiques que ne manqueront pas d'entonner, après un bref délai de décence de quelques jours, ces bons amis que vous croyez pouvoir réduire au silence.

Mais n'ayez crainte, pour avoir tout voté hier, vos partenaires sont aujourd'hui prêts à voter n'importe quoi.

Monsieur le Premier ministre, cette confiance que vous sollicitez, les résultats de votre politique économique et sociale auraient dû en être le ciment naturel.

M. Charles Ehrmann. Ils ne sont pas si mal !

M. Jean Ueberschlag. Où est la question ?

M. Michel Delebarre. Aujourd'hui, votre majorité est divisée en deux catégories : les « optimistes raisonnables et les pessimistes gourmands ». (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Quel décalage, en effet, entre les objectifs définis par vous en avril 1986 devant cette Assemblée et les résultats connus de votre action !

Sur l'inflation : aucun progrès !

Sur la croissance : la stagnation !

Sur l'investissement industriel : l'échec !

Sur le commerce extérieur : l'effondrement ! (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Georges Tranchant. A quand la question ?

M. Michel Delebarre. Le seul record économique dont vous puissiez vous prévaloir est d'avoir les taux d'intérêt réels les plus élevés au monde, au préjudice de nos entreprises.

Votre bilan social n'est guère plus flatteur que votre bilan économique.

Le nombre des chômeurs s'est accru de plus de 100 000. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Vous avez instauré un pouvoir d'achat à deux vitesses au détriment des revenus salariés. (*La question ! La question ! sur les mêmes bancs.*)

Vous avez laissé se creuser les déficits sociaux, le déficit de la sécurité sociale, et vous multipliez les impasses budgétaires.

Votre rigueur n'est qu'un trompe-l'oeil qui camoufle, de plus en plus mal, les bombes à retardement que vous laisserez à vos successeurs. (*Bruits sur les mêmes bancs.*)

Votre déclaration de politique générale...

M. André Fanton. Vous vous trompez d'ordre du jour !

M. Michel Delebarre. ... ne sera qu'un faux-semblant. Vous n'avez plus de politique, vous n'avez que des intérêts à défendre, des clientèles à flatter et une élection à préparer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Roger Corraze. Hernu !

M. Michel Delebarre. Monsieur le Premier ministre, vous aurez peut-être demain la confiance de cette assemblée. Vous n'avez déjà plus celle de la majorité des Françaises et des Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jacques Toubon. Pas de question, pas de réponse !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Delebarre, ce qui est excessif, vous le savez, est inutile.

M. André Fanton. Pourquoi répondre puisqu'il n'y a pas eu de question !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. L'utilisation par le Premier ministre de l'engagement de la responsabilité du Gouvernement au titre de l'article 49-1 de la Constitution est une procédure bien connue ; et il n'y a vraiment pas lieu de s'en étonner. Je rappelle d'ailleurs que les gouvernements de la législature précédente y ont eu largement recours.

En ce qui concerne la déclaration de politique générale de demain, le communiqué publié par le Premier ministre hier et les déclarations faites par le porte-parole du Gouvernement après le conseil des ministres de ce matin sont clairs. Il s'agit pour le Premier ministre d'exposer à la représentation nationale le contexte dans lequel la politique de la France devra être menée dans les mois à venir. A la veille du sommet européen de Copenhague, dont chacun connaît l'importance

au moment où la solidarité monétaire et financière des grands pays industrialisés doit être affirmée, il est normal, mesdames et messieurs les députés, que le Gouvernement s'explique par votre intermédiaire devant l'opinion.

Dans ces conditions, il est également normal que le Premier ministre demande à la majorité issue du 16 mars 1986 de lui confirmer son soutien. Il n'y a d'ailleurs aucun doute de ce sujet. A aucun moment, depuis le début de la législature, aucune voix des députés de la majorité n'a manqué au Gouvernement. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) C'est donc avec confiance que le résultat du vote de demain sera attendu.

J'ajoute, monsieur Delebarre, que le Gouvernement a le soutien non seulement de sa majorité, mais aussi des électeurs : on l'a vu à Marseille, dimanche soir ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. A cette occasion, mes chers collègues, j'informe l'Assemblée que le débat de demain sera retransmis en direct par la télévision à partir de quinze heures et jusqu'à la fin de l'intervention des cinq premiers orateurs s'exprimant au nom des groupes.

HAÏTI

M. le président. La parole est à M. Michel Margnes.

M. Michel Margnes. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

Je reviens de Haïti. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Mes chers collègues, écoutons l'orateur !

M. Michel Margnes. A la demande du groupe parlementaire socialiste, je me suis rendu à Port-au-Prince avec mon collègue Maurice Louis-Joseph-Dogué, député de la Martinique, pour observer le déroulement des élections générales organisées le dimanche 29 novembre.

Ces élections ont été suspendues par la force. J'ai peur que les atrocités dont la presse internationale a rendu compte ne préparent à un véritable bain de sang.

Cette suspension est grave pour l'avenir de la démocratie. En dépit du climat de violence, 2 300 000 personnes s'étaient inscrites sur les listes électorales. Le conseil électoral provisoire a donné, dans des conditions difficiles, une leçon de civisme remarquable. J'ai vu, dimanche matin, à six heures, les gens sortir de chez eux et faire la queue devant les bureaux de vote pour accomplir un devoir électoral dont ils avaient été privés pendant plus de trente ans.

Des bandes armées, les tristement célèbres « tontons macoutes », ont délibérément cherché à briser cet élan démocratique, mitraillant les files d'attente et les bureaux de vote.

J'ai assisté personnellement à la fusillade d'un bureau de vote à Pétionville. Je veux dire ici qu'à aucun moment l'armée et la police ne sont intervenus pour protéger les électeurs.

Dans certains cas, les militaires ont aidé les tontons macoutes. C'est ainsi qu'à l'école d'Argentine les soldats du général Namphy ont tiré sur les journalistes témoins du massacre de quinze personnes, tuant l'un d'entre eux, pourchassant les autres, notamment des journalistes français.

Malgré les demandes réitérées et pressantes de notre ambassadeur, auquel je tiens à rendre hommage ainsi qu'à tout le personnel de l'ambassade de France, les journalistes assiégés par les tontons macoutes dans l'hôtel Holiday Inn n'ont à aucun moment été dégagés par la police gouvernementale.

Pour moi, pour tous les observateurs présents, les macoutes, l'armée et le Conseil national du Gouvernement ne font qu'un.

Dans ces conditions, s'en tenir à la condamnation des faits, souhaiter que le Conseil national du Gouvernement reprenne le processus démocratique, ne suffit pas. La position du Gouvernement français, dès qu'elle a été connue sur place dimanche, a consisté à proposer les candidats aux élections, tous les observateurs politiques et les journalistes.

Il n'est plus possible de faire confiance au Conseil national du Gouvernement pour assurer une consultation libre et pour garantir la sécurité des personnes.

Déjà d'autres pays annoncent l'adoption de mesures concrètes. Les Etats-Unis ont immédiatement suspendu leur aide non humanitaire.

M. Raymond Lory. La question !

M. Michel Mégnes. La France ne peut s'en tenir à une condamnation morale, nécessaire mais sans effet. Les populations des Caraïbes attendent autre chose de la France pour la défense de la démocratie dans une île francophone.

Seul ou en liaison avec nos partenaires européens, le Gouvernement envisage-t-il l'adoption d'initiatives permettant d'assurer l'organisation effective d'élections libres et démocratiques en Haïti ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je comprends parfaitement votre émotion et votre indignation à votre retour de Haïti, où vous avez assisté aux événements dramatiques de la fin de la semaine. Je sais que d'autres parlementaires français, comme M. Jean-Marie Daillet, y étaient également.

Je ne souhaite pas refaire la longue réponse que j'ai déjà adressée à M. Moutoussamy, en reprenant l'ensemble des éléments de la position française, qui est une position ferme et une position claire. Je ne peux que vous renouveler l'expression de la consternation du Gouvernement et la condamnation très ferme de tous ces actes qui, selon toute vraisemblance, ont bénéficié de la tolérance et - pourquoï ne pas le dire ? - de la complicité de certains éléments des forces de l'ordre.

Si vives que soient notre déception et notre inquiétude, nous ne voulons pas, dès à présent, désespérer de la possibilité de voir aboutir le processus démocratique dans un futur proche.

M. Gérard Collomb. Vous ne désespérez vraiment de rien !

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Nous suivons la situation et son évolution avec la plus grande vigilance. Nous avons fait connaître très clairement notre position aux autorités haïtiennes.

En ce qui concerne notre aide - et chacun prend naturellement ses responsabilités - elle obéit à des motifs essentiellement humanitaires. Son triplement a accompagné le processus démocratique. Il paraît aujourd'hui prématuré de la réduire ou de l'interrompre. En effet, toute interruption ou toute révision de cette aide s'effec-tuerait essentiellement au détriment d'une population qui souffre déjà suffisamment des événements actuels. Rompre des liens ne servirait qu'à aggraver le sort de ceux qui en sont malheureusement les principales victimes. C'est le rôle constant de la France, notamment dans cette région, de leur venir en aide, quelles que soient les difficultés de la situation politique. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. François Loncle. Très faible !

TÉLÉDIFFUSION DE FRANCE
ET L'INDUSTRIE SPATIALE

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Le vingtième lancement d'Ariane, après le succès du dix-neuvième, a confirmé la qualité du lanceur européen. Ce nouveau succès permet d'envisager avec confiance le développement des programmes Ariane V, Hermès et Columbus après les décisions de la conférence de La Haye.

La mise en place du satellite allemand de télévision directe TV-Sat I qui a fait l'objet d'un financement public, et que pourrait rejoindre au printemps 1988 son équivalent français T.D.F. 1, marque la naissance d'un nouvel espace européen en matière de communications. Cependant des incertitudes menacent encore l'avenir du programme jumeau T.D.F. 2. En effet les problèmes du financement privé de T.D.F. 2, qui ne sont toujours pas résolus à ce jour, pèsent sur l'ensemble du programme. Or l'enjeu industriel et culturel est important pour la France ainsi que pour l'Europe. Je rappelle que l'éta-

blissement de Toulouse du C.N.E.S. où le centre de contrôle de T.D.F. serait installé, collabore déjà sur ces questions avec les techniciens allemands.

La persistance des incertitudes concernant T.D.F. 2 serait préjudiciable à la présence française dans un secteur spatial porteur, dont les chercheurs et les entreprises comptent parmi les tout premiers dans le monde.

Monsieur le Premier ministre, nous venons de vivre une longue période d'incertitude en ce qui concerne la poursuite du programme Spot. De nouvelles tergiversations pour le programme T.D.F. 1 - T.D.F. 2 seraient ennuyeuses, car elles feraient prendre à la France du retard dans un secteur où la concurrence est très forte. Pouvez-vous annoncer aujourd'hui à la représentation nationale une décision définitive concernant le programme de télévision directe français ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur le député, le lancement de T.D.F. 1 est normalement prévu au cours du dernier semestre 1988. Quant au satellite jumeau T.D.F. 2, sa fabrication se poursuit et, vous le savez, elle approche de son terme. Il est vrai que, pour ce programme, restent à définir divers éléments relatifs aux opérateurs, aux industriels intéressés ou aux moyens de financement.

Le Gouvernement achève actuellement l'étude des modalités de financement de ce second satellite, en fonction des recettes de location des canaux escomptées. Nous procédons à un tour de table de l'ensemble des partenaires intéressés et les décisions sont parfois longues à venir dans un univers incertain. Certains attendaient peut-être de savoir ce qu'il en serait du lancement du satellite similaire allemand.

Aujourd'hui, les conditions sont réunies pour que des décisions puissent être prises rapidement.

Il est vrai que ce programme comporte des enjeux industriels et technologiques importants. Par ailleurs la France est engagée dans d'autres programmes de satellite. Vous avez vous-même évoqué Spot et vous auriez pu rappeler Télécom 2 qui remplacera Télécom 1. Les satellites de la génération de T.D.F. 1, de T.D.F. 2 et du satellite allemand TV-Sat, revêtent cependant une importance particulière dans la perspective de la bataille des normes de la télévision haute définition. Il s'agit en effet d'un enjeu décisif pour l'industrie de l'électronique grand public européenne. Nous avons marqué des points dans ce secteur et l'acquisition par Thomson de General Electric aux Etats-Unis a renforcé la crédibilité européenne ainsi que le poids de Thomson et de Philips dans le monde. Cela accroît donc les chances qu'une norme européenne de bonne qualité s'impose progressivement à l'ensemble du monde.

Tel est notre souhait et c'est dans cette perspective qu'il faut placer le lancement de T.D.F. 1 et le financement de T.D.F. 2.

Monsieur le député, vous avez également évoqué les décisions de La Haye. Je crois qu'elles témoignent des capacités françaises dans le domaine de la conquête spatiale et de la volonté du Premier ministre et du Gouvernement français de faire avancer les choses. Cette capacité et cette volonté ne peuvent aujourd'hui faire de doute pour quiconque. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

MODERNISATION AGRICOLE

M. le président. La parole est à M. Charles Pistre.

M. Charles Pistre. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste, du R.P.R. et U.D.F.*)

Cette nuit, la majorité de cette assemblée s'est laissée faire violence et a accepté le projet de privatisation de la Caisse nationale de crédit agricole.

Ainsi, l'Etat, si le Sénat accepte le texte dans sa forme actuelle, va se trouver destinataire des quelque 8 à 10 milliards de francs versés par les caisses régionales de crédit agricole mutuel. Ne croyez-vous pas qu'il serait utile que l'Assemblée nationale puisse discuter de l'utilisation de ces fonds, dont vous avez indiqué qu'elle interviendrait au profit de l'agriculture, au travers du projet de loi sur la modernisa-

tion de l'agriculture, plutôt que de devenir, au moins en partie, une aumône électorale, selon l'expression employée par l'un de nos collègues de la majorité hier soir.

M. Gérard Bapt. M. Philippe Vasseur !

M. Charles Piatre. Vous avez annoncé que ce projet viendrait devant notre assemblée le 3 décembre. Or l'ordre du jour exclut cette possibilité pour l'instant. Cela signifie-t-il que vous avez préféré imposer la privatisation de la Caisse nationale de crédit agricole, qui ne mobilisait en rien les agriculteurs, plutôt que de soutenir le projet de loi sur la modernisation ? Ce dernier est pourtant attendu, en particulier par les jeunes agriculteurs qui souhaitent la mise en place d'un cadre législatif préparant leur avenir. Cela est d'autant plus vrai que les agriculteurs espèrent de sérieuses améliorations du texte actuel, qui n'est pas satisfaisant.

Enfin, la possibilité ou la probabilité d'une discussion devant le Parlement étant faible, avez-vous au moins l'intention de prendre des mesures réglementaires en vous appuyant sur les propositions et les conclusions du rapport de Gérard Gouzes et en confortant la loi de 1985, en particulier pour ce qui concerne les exploitations agricoles à responsabilité limitée ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Mesdames et messieurs les députés, je relève avec intérêt...

M. Pierre Forgues. Ah !

M. le ministre de l'agriculture. ... qu'un certain nombre de parlementaires qui siègent sur les travées situées à gauche de l'hémicycle...

M. Jacques Roger-Mechert. Les travées socialistes !

M. Michel Sapin. Il n'ose pas le dire !

M. le ministre de l'agriculture. ... et qui n'ont pas manifesté beaucoup de souci pour l'agriculture pendant cinq ans *(Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* témoignent aujourd'hui d'un intérêt tout à fait nouveau pour sa modernisation et considèrent que notre projet de loi va dans ce sens. *(Protestations continues sur les bancs du groupe socialiste. - Nouveaux applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Jean-Claude Cessaing. Zéro !

M. René Drouin. Quelle nullité !

M. le ministre de l'agriculture. Je tiens d'abord à les rassurer - eux, car je n'ai pas besoin de le faire pour notre majorité - en leur indiquant que le projet de loi de modernisation, qui est le fruit d'une concertation étroite avec les organisations professionnelles *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Écoutons la réponse du ministre, mes chers collègues.

M. le ministre de l'agriculture. ... et pour lequel les derniers arbitrages ont été rendus par M. le Premier ministre, a été déposé sur le bureau de l'Assemblée et qu'il pourra être discuté dans cet hémicycle avant la fin de la session parlementaire. *(Ah ! sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Ce projet répond à l'attente des agriculteurs et témoigne aussi de notre détermination à faire adopter des mesures favorisant la modernisation de l'agriculture.

M. Charles Piatre. C'est faux !

M. le ministre de l'agriculture. Ce projet de loi qui, au départ, comptait plus d'une centaine d'articles a certes été synthétisé. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Claude Cessaing. Découpé !

M. Michel Sapin. C'est un produit synthétique !

M. le ministre de l'agriculture. En effet, certaines des dispositions qui figuraient dans le projet initial pouvaient être prises par la voie réglementaire. Elles feront l'objet de décrets. L'ensemble de celles qui ont été discutées avec la profession pourront être sanctionnées par le vote du Parle-

ment. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Sapin. « Sanctionnées », c'est le mot !

INDUSTRIE DU TÉLÉPHONE

M. le président. La parole est à M. Charles Josselin.

M. Charles Josselin. Monsieur le président, ma question ne concernera pas l'agriculture.

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est dommage !

M. Charles Josselin. Je tiens cependant à souligner, avec gravité, que, bien que je sois parlementaire depuis bientôt quinze ans, je n'ai jamais entendu un ministre utiliser un ton aussi partisan et aussi vindicatif dans cette enceinte. *(Vives exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Un député du groupe socialiste. C'est un voyou !

M. Jean-Claude Cessaing. Ce n'est pas un ministre, c'est un charlatan !

M. Charles Ehrmann. Et Valence ?

M. le président. Venez-en à la question, monsieur Josselin.

M. Charles Josselin. Une industrie en crise dans un secteur en développement et dont les profits sont surabondants, telle pourrait être la fiche signalétique de l'industrie française de l'électronique.

La crise est patente. Les plans sociaux se succèdent et les licenciements se multiplient. Dans le même temps, les résultats financiers affichés par les grands groupes du secteur sont considérables. Les médias nous annoncent quotidiennement les utilisations prochaines des inventions de nos chercheurs, qu'il s'agisse de l'écran plat, de la fibre optique, de la téléphonie sans fil ou de l'autocommutation. Comment expliquer aux travailleurs privés d'emploi une telle contradiction ?

C'est le moment que vous avez choisi, monsieur le ministre de l'industrie, pour autoriser, peut-être inviter, un géant canadien, la Northern Telecom, qui détient déjà 30 p. 100 du marché nord-américain de la téléphonie privée, à s'installer en France.

M. Louis Mexandeau. C'est scandaleux !

M. Charles Josselin. Nous connaissons tous les difficultés de la région Lorraine mais, entre les 300 emplois attendus et les milliers d'emplois menacés, selon les entreprises concernées elles-mêmes, - je pense aussi bien à Matra et à Jeumont-Schneider qu'à la S.A.T. ou à Alcatel - il aurait sans doute fallu hésiter.

Monsieur le ministre, comment justifiez-vous cette décision et, surtout, entendez-vous, au moyen d'une relance de la commande publique, donner à l'industrie française des télécommunications les moyens d'un développement indispensable à notre économie et dont dépend pour l'essentiel l'avenir de certaines régions françaises ? On me pardonnera de citer la Bretagne à cette occasion. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

M. Michel Sapin. Il est déconnecté !

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur le député, s'il est un domaine dans lequel l'industrie est devenue mondiale, c'est bien celui des télécommunications.

M. Louis Mexandeau. Et alors ?

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. C'est donc forcément à l'échelle du monde qu'il faut poser les problèmes puisque les marchés se trouvent à ce niveau. Dans la mesure où nous avons des pôles d'excellence dans le domaine des télécommunications en France, lesquels doivent partir à la conquête de l'Europe, à la conquête du monde, nous ne pouvons pas nous replier tristement derrière je ne sais trop quelles barrières.

Vous avez évoqué les profits réalisés par telle ou telle société et il est heureux que ces entreprises gagnent de l'argent. Vous savez en effet que les investissements à faire dans le domaine des télécommunications sont énormes. Il est donc bon qu'elles réalisent des profits, ce qui leur permet de faire face aux investissements colossaux qui conditionnent l'avenir.

Il est indéniable qu'il y a des problèmes d'emplois, notamment parce que le passage aux technologies numériques pour la fabrication de matériels de télécommunication a entraîné, depuis le début des années quatre-vingts, des gains de productivité conséquents. Cela explique que les grands groupes, en même temps qu'ils deviennent performants, conquièrent des parts de marché au niveau du monde, réalisent de belles alliances, deviennent numéro un ou deux mondial, contractent leurs effectifs. C'est un effet du progrès.

Je reviendrai sur les actions que nous pouvons engager dans ce domaine, notamment en utilisant le pôle d'excellence dont nous disposons en matière de télécommunications, dans notre région, en Bretagne, plus particulièrement dans le Trégor, dont vous êtes l'élu. Il faudra chercher à utiliser ce pôle d'excellence, constitué par certaines sociétés, pour rayonner, pour essayer sur de petites et moyennes entreprises, en les faisant profiter de cette excellence, dans ce que M. le Premier ministre a appelé une politique de pôles de compétitivité.

Oui, il y a beaucoup à faire dans ce domaine mais on ne peut imaginer que de grands groupes continuent à maintenir des emplois indépendamment des progrès techniques et malgré les évolutions qui sont le lot des télécommunications. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Monsieur le député, vous avez posé le problème de la concurrence internationale avec l'implantation en France de Northern Telecom. Permettez-moi, sur ce point, de vous donner quelques informations afin que vous disposiez de tous les éléments nécessaires pour juger en toute connaissance de cause.

En échange de cette implantation, il est prévu que la filiale française de Northern Telecom exportera vers trente pays d'Europe, du Moyen-Orient, de l'Afrique et de l'Amérique latine. Cette entreprise s'est donc implantée en France pour vendre non sur le marché français, mais sur le marché mondial.

En échange également, sera implanté en France un centre de recherche et de développement à vocation européenne.

M. Louis Mexandeau. Il y a déjà quatre fabricants français sur ce marché !

M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme. Il faut bien avoir présent à l'esprit que le choix, par un géant comme Northern Telecom, d'une région française plutôt que d'une autre région européenne pour installer un pôle européen est plutôt une chance pour notre pays.

M. Louis Mexandeau. N'importe quoi !

M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme. Si ce groupe avait choisi une autre région européenne, nous aurions tout de même eu les produits sur notre marché, parce que nous faisons partie du Marché commun, mais nous n'aurions pas bénéficié des créations d'emplois. Telle est aujourd'hui la loi du développement, et c'est pourquoi je vous demande de considérer l'implantation de Northern Telecom non comme une chance en moins, mais, au contraire, comme une chance en plus. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)* ...

M. Gérard Collomb. C'est scandaleux !

M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme. ... notamment une chance en plus pour la Lorraine. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

AFFAIRE LUCHAIRE

M. le président. La parole est M. Alain Peyrefitte.

M. Alain Peyrefitte. Monsieur le ministre de la défense, vous avez révélé la semaine dernière, d'une part, que nos exportations de munitions vers l'Iran avaient duré quatre ans, de 1982 à 1985,...

Un député du groupe socialiste. Boulin !

M. Alain Peyrefitte. ... d'autre part, qu'aucune vente d'armes n'était autorisée sans délibération préalable d'un comité, présidé par le délégué du Premier ministre, en présence des représentants de l'Élysée, et que l'accord de tous les participants était requis.

M. le Président de la République n'étant pas responsable constitutionnellement, il ne saurait être mis en cause dans cette enceinte.

M. André Billardon. Evidemment !

M. Alain Peyrefitte. En revanche, cette irresponsabilité est compensée par la responsabilité des ministres devant le Parlement, et les ministres actuels ont à rendre compte de ce qui a pu se passer dans leur département en vertu du principe constitutionnel de la continuité de l'État.

M. Guy Bâche. Et donc de ce qui a paru dans *Le Figaro* !

M. Jean-Claude Cassaing. De M. Hersant !

M. Alain Peyrefitte. M. le Président de la République a souligné qu'il faisait confiance à la justice pour régler l'affaire Luchaire. Cependant, il faut distinguer trois niveaux d'enquête.

M. Louis Mexandeau. Des pièces détachées, sans doute !

M. Alain Peyrefitte. D'abord, l'enquête administrative que vous avez prescrite. Elle a abouti à un rapport administratif qui cerne des responsabilités administratives et qui peut donner lieu à des sanctions administratives.

Ensuite, l'enquête judiciaire qui établira d'éventuelles responsabilités pénales...

M. Henri Emmanuelli. Boulin !

M. Alain Peyrefitte. ... en précisant s'il y a eu des malversations ou des faux, si des poursuites doivent être engagées contre des trafiquants d'armes, si des autorisations ont été délivrées pour fournir 500 000 obus à des pays tiers par des gens qui savaient que ces pays ne disposaient d'aucun canon de ce calibre et que ces obus étaient en fait destinés à l'Iran au mépris des ordres reçus.

Mais ce deuxième niveau d'investigation doit-il avoir pour effet de dessaisir le troisième, celui du contrôle politique ? Une instruction risque de se dérouler pendant longtemps, éventuellement pendant plusieurs années dans le secret.

M. François Loncle. Comme pour l'affaire Boulin !

M. Alain Peyrefitte. Cette instruction devrait-elle déposer le Parlement de sa mission essentielle : le contrôle de l'exécutif ? Est-ce le rôle d'un juge d'instruction que de porter une appréciation sur l'action gouvernementale et sur le fonctionnement de l'État ?

M. Paul Quilès. Publier des rapports « confidentiel - défense » !

M. Henri Emmanuelli. Boulin vous regarde, monsieur Peyrefitte !

M. Alain Peyrefitte. Par exemple, les deux anciens ministres des relations extérieures viennent de déclarer que le Président de la République avait donné des instructions écrites pour interdire toute exportation d'armes à destination de l'Iran. Peuvent-ils avoir reçu de pareilles instructions sans que le ministre de la défense et le Premier ministre en aient eu connaissance ? En avez-vous donc retrouvé trace ?

Enfin, n'y a-t-il pas lieu de délimiter avec exactitude le domaine du juge d'instruction et celui du Parlement, le contrôle législatif s'arrêtant là où commence l'enquête judiciaire ?

Convient-il de tolérer une immunité ou une impunité de fait...

M. Jean-Claude Cassaing. Michel Droit !

M. Louis Mexandeau. Hersant !

M. Alain Peyrefitte. ... pour celui ou pour ceux qui auraient ordonné ou qui auraient couvert les fournitures d'armes à un État auquel la politique hautement proclamée interdisait d'en livrer ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R., sur plusieurs bancs du groupe U.D.F. et sur quelques bancs du groupe Front national [R.N.] - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. André Giraud, ministre de la défense. Monsieur le député, vous vous préoccupez dans cette question du problème qui consiste à établir les responsabilités de ceux qui ont ordonné ou couvert des fournitures d'armes à l'Iran.

M. Guy Bêche. Ce sera l'éditorial de demain matin !

M. Louis Maxandeau. Et les pièces détachées ?

M. le ministre de la défense. Vous notez avec raison qu'il n'est pas possible au Parlement d'intervenir sur des faits donnant lieu à des poursuites judiciaires et aussi longtemps que ces poursuites sont en cours. Vous souhaiteriez que soient délimités avec précision le domaine du juge d'instruction et celui du Parlement.

M. Jean-Claude Cassaing. Une petite fuite au *Figaro*, ça sert !

M. André Billardon. Ah ! l'hypocrisie du *Figaro* !

M. le ministre de la défense. La plainte déposée par mon prédécesseur vise les dirigeants de la société Luchaire pour infraction à la législation sur l'exportation des matériels de guerre.

M. François Loncle. Parlez-nous de Gordji !

M. le ministre de la défense. Il appartient à l'Assemblée nationale, si elle souhaite poursuivre ses investigations...

M. Jean-Claude Cassaing. Gordji !

M. le ministre de la défense. ... de le faire en tenant compte du domaine ainsi réservé aux poursuites judiciaires en cours et des contraintes imposées par la protection du secret des informations de défense.

M. Charles Pistre. Voir le document du *Figaro* !

M. le ministre de la défense. S'agissant des instructions données par les plus hautes autorités de l'Etat - c'est un sujet dont il est naturel que je me sois soucié - vous avez cité le Président de la République et les deux anciens ministres des relations extérieures.

Permettez-moi de me reporter aux textes de leurs déclarations.

Le 16 novembre dernier tout d'abord, le Président de la République déclarait qu'après son accession aux responsabilités il avait « donné la directive aux ministres, et donc aux administrations, en fait, de ne rien vendre à l'Iran ». Il ajoutait plus loin : « Je ne cherche pas du tout à diminuer le dommage causé à la France et l'importance de cette fraude qui nous atteint, mais ce que je veux dire, c'est que je tranche et j'arbitre, j'en discute beaucoup avec le ministre de la défense et le ministre des relations extérieures, M. Cheysson, et avec le Premier ministre, M. Mauroy, qui d'ailleurs peu de temps après cédera, au mois de juillet, la place à M. Fabius, et on discute, c'est un sujet majeur, pour les responsables de la politique française. Que doit-on faire ? Et ceci demande même plein de réflexion et quand cette réflexion est achevée, je tranche en disant : nous continuerons d'aider l'Irak et nous n'aiderons pas l'Iran. »

M. Henri Emmanuelli. Chirac, tu seras battu !

M. le ministre de la défense. M. Dumas, pour sa part, n'a pas précisément évoqué l'existence de ces instructions.

Un député du groupe socialiste. Ce n'est pas la peine de mentir !

M. le ministre de la défense. Il a simplement indiqué : « J'ai effectivement appris, alors que j'étais ministre des relations extérieures, que *Le Canard enchaîné* s'appretait à publier des informations concernant des ventes d'armes à l'Iran. J'ai pris sur moi de les prier de différer cette parution, uniquement pour des raisons humanitaires (*Exclamations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*), me trouvant en pleine négociation en vue de la libération des otages français du Liban. » (*Murmures sur les mêmes bancs.*)

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Ils sont libérés !

M. le ministre de la défense. L'indication la plus précise, enfin, a été fournie par M. Cheysson au cours d'une intervention rapportée par la presse devant le Cercle France - Pays arabes : ...

M. Henri Emmanuelli. Avec l'organisateur des attentats ?

M. le ministre de la défense. ... « Nous avons, dès 1981, décidé de ne pas livrer d'autres armes à l'Iran. » Il a ajouté : « Lorsqu'il nous a été proposé d'en livrer une importante quantité, le Président l'a refusé et interdit, par écrit. »

Vous comprenez bien que cette dernière précision m'a conduit à faire rechercher s'il existait une trace écrite des instructions données. Malgré des recherches approfondies, il n'a été pour le moment trouvé aucune trace d'un tel document au ministère de la défense. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Mahéas. C'est tout petit !

M. le président. Messieurs, je vous en prie !

M. le ministre de la défense. Il convient de noter que c'est un membre du cabinet du ministre de la défense...

M. Henri Emmanuelli. Lamentable !

M. François Loncle. Et très bas !

M. le ministre de la défense. ... qui siège à la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre. Ce n'est donc pas un membre des services du ministère, ce qui nous aurait permis de retrouver plus aisément les différentes instructions.

M. Louis Mermaz. Honteux !

M. Jean-Claude Cassaing et M. Guy Bêche. Minable !

M. le ministre de la défense. En ce qui concerne le ministère des affaires étrangères, ayant évoqué cette question avec M. Jean-Bernard Raimond,...

M. François Loncle. Scandaleux ! Pour un ministre de la défense, c'est une honte !

M. le ministre de la défense. ... je puis vous indiquer que ses premières investigations ne lui ont pas davantage permis de retrouver un document de cette nature.

Un député du groupe socialiste. Le ministre de la défense ment !

M. Joseph Franceschi. Méprisable !

M. François Loncle. Gouvernement pouibelle !

Un député du groupe socialiste. Digne du ruisseau !

M. le président. Messieurs, je vous en prie !

M. le ministre de la défense. Les recherches se poursuivent au sein d'autres administrations de l'Etat.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Minable !

M. le ministre de la défense. Mais permettez-moi de vous assurer, monsieur le député, que le Gouvernement n'épargnera, bien entendu, aucun effort pour fournir à la représentation nationale, comme il l'a toujours fait, et dans la limite du possible, tous les éléments qui lui permettront d'exercer son contrôle sur des questions de cette importance. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Collomb. Indigne !

M. Jean-Claude Cassaing. Et Chaumet ?

M. François Loncle. C'est scandaleux !

M. André Fanton. Calmez-vous, monsieur Loncle ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est une honte !

M. le président. Je vous en prie, messieurs !

CAMBODGE

M. le président. La parole est à M. Daniel Goulet.

M. Daniel Goulet. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Guy Bécha. Il n'est pas dans le coup, il est censuré !

M. Daniel Goulet. Au moment même où nous parlons, une rencontre que l'on pourrait qualifier d'historique et dont l'intérêt ne peut laisser la France indifférente se tient sur notre sol à Fère-en-Tardenois. Cette rencontre, la première de cette nature, met en présence le prince Norodom Sihanouk, président du gouvernement de coalition du Kampuchéa démocratique et M. Hun Sen, Premier ministre du gouvernement de Phnom Penh.

On imagine le long processus de négociations qui pourrait conduire à un retour à la paix dans cette partie du monde, au Cambodge, d'abord, nation meurtrie et décimée, et, par le fait même, à la normalisation des rapports entre les Etats voisins qui ne sont pas moins directement concernés par la situation actuelle. Je veux parler notamment du Viêt-Nam qui, pour retrouver sa propre paix à l'intérieur de ses frontières, entreprend lui-même, d'une part, son dégagement militaire, en effectuant un nouveau retrait de ses troupes au Cambodge et, d'autre part, une certaine remise en cause de ses propres structures intérieures, alors que, affaibli par plusieurs décennies de conflits atroces et fratricides, il aspire à retrouver la sérénité, la tranquillité et, qui sait, la prospérité car il en est capable, s'il sait tirer les leçons du passé.

Le Cambodge, le Viêt-Nam, peuples francophones, s'il en est, n'en restent pas moins pour la France des pôles d'attraction et de coopération politique et économique non négligeables dans le Sud-Est asiatique, où notre présence et notre influence pourtant très anciennes et très appréciées ont plutôt, depuis un certain temps, tendance à s'effacer quelque peu alors qu'elles sont fortement désirées dans l'ancienne Indochine française.

En ce qui concerne les relations franco-vietnamiennes plus précisément, notre pays ne reste-t-il pas le seul des Etats d'Europe qui mette encore des conditions au règlement de la dette au regard du F.M.I. ?

Mais le fait que la rencontre se tienne à Fère-en-Tardenois, près de Paris, signifie-t-il que la France ait été d'une façon ou d'une autre sollicitée pour jouer un rôle dans la recherche de la paix ? Dans l'affirmative, lequel ? Sinon, pourquoi ne prendrait-elle pas l'initiative pour conforter et prolonger ainsi la première rencontre des anciens frères ennemis, enfin réunis aujourd'hui ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Didier Barlan, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, c'est un grand problème international que vous posez.

C'est aujourd'hui, en effet, que commencent à Fère-en-Tardenois les conversations entre le prince Sihanouk et M. Hun Sen, le Premier ministre du régime de Phnom Penh, les premières depuis l'invasion du Cambodge par le Viêt-Nam en 1979 et l'installation à Phnom Penh d'un régime pro-vietnamien.

Cette rencontre suscite un grand espoir chez tous ceux qui, comme la France, souhaitent voir le Cambodge recouvrer paix et indépendance.

Le Gouvernement français qui suit avec une grande sympathie les efforts dans ce sens du prince Sihanouk, qui a été reçu à plusieurs reprises par le Premier ministre, s'est employé à rendre cette rencontre possible. Depuis plusieurs mois, le ministère des affaires étrangères s'est maintenu en contact, à cet effet, avec le prince Sihanouk qui est l'hôte de la France. Nous espérons très vivement que ces premiers contacts seront bientôt suivis de réunions élargies à toutes les parties intéressées et déboucheront sur un règlement définitif d'une crise cambodgienne qui a trop duré et qui a fait souffrir trop de monde.

Le Gouvernement français reste pour sa part à la disposition des parties concernées pour faciliter la recherche d'une solution, mais estime qu'à ce stade des négociations il convient avant tout de laisser les principaux intéressés discuter entre eux dans la discrétion.

Lorsque la lourde hypothèque du conflit cambodgien aura été levée, il ne subsistera pas d'obstacle politique au développement de notre coopération avec le Viêt-Nam.

Croyez bien, monsieur le député, que le département des affaires étrangères est parfaitement conscient des avantages qui découleraient, pour la présence française en Asie du Sud-Est, du renforcement de notre position dans les pays de l'ancienne Indochine française. Dans le domaine économique et financier, la reprise de notre coopération avec le Viêt-Nam est liée au règlement de la dette internationale que ce pays a actuellement unilatéralement en 1982. Des négociations ont été précises que la position de la France dans cette affaire n'est pas en retrait de celle de l'ensemble des pays occidentaux créanciers du Viêt-Nam. Bien au contraire, nous sommes de ceux qui contribuent à faciliter ces contacts pour trouver le plus rapidement possible une issue raisonnable.

Je voudrais enfin souligner, monsieur le député, que la France s'intéresse à l'ensemble des pays qui composent l'ancienne Indochine française, qu'elle porte également intérêt au Laos où s'ouvrent actuellement pour nous des perspectives nouvelles et où j'aurai l'occasion de me rendre la semaine prochaine. Ce sera la première visite ministérielle française depuis la création de la République démocratique populaire du Laos en 1975.

Finalement, quels qu'aient été les drames, quelles qu'aient été les douleurs collectives, les douleurs individuelles, le gouvernement de la France ne saurait oublier que son destin a été lié pendant plus d'un siècle à celui des pays de l'ancienne Indochine française. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

MODERNISATION ET DEVELOPPEMENT
DES LYCEES PROFESSIONNELS

M. le président. La parole est à M. Gérard Kuster.

M. Gérard Kuster. Madame le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle, ma question porte sur un domaine spécifique de l'éducation nationale. Il ne s'agit pas, madame, de vous demander votre avis sur la proposition d'un éternel candidat socialiste à la présidence de la République, qui souhaiterait un Premier ministre simultanément ministre de l'éducation. Non. Plus sérieusement, cette proposition gadget a eu le mérite d'indiquer l'importance que revêt le système éducatif dans la troisième révolution industrielle que connaît notre société.

M. Raymond Douyère. Donc pas si gadget que ça !

M. Gérard Kuster. Ainsi, au cours des dernières semaines, de nombreux médias se sont fait l'écho des enjeux de l'éducation nationale. Echec scolaire pour les uns, réussite scolaire pour les autres, ont été les principaux titres. Ces articles ou ces émissions ont démontré une réelle volonté collective de modernisation de la mission impartie à l'enseignement.

Néanmoins, une émission de télévision a mis l'accent, dans ce qui relève de votre compétence, uniquement sur des insuffisances de l'enseignement professionnel, en prenant l'exemple d'un lycée professionnel de la région parisienne. A voir cette caricature, on avait le sentiment que, face à l'ambition d'amener 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat, les 20 p. 100 restants ne pourraient provenir que de l'enseignement professionnel. Devant le noir tableau qui était brossé, on avait aussi le sentiment sournois que les 200 000 élèves environ qui quittent l'école sans que leurs études n'aient été sanctionnées par un diplôme ou une qualification reconnue ne pouvaient relever que de ces filières de formation. En bref, dans les lycées professionnels, il n'y aurait point de salut.

Il est facile d'imaginer, madame le secrétaire d'Etat, l'inquiétude qu'a pu provoquer cette émission aussi bien chez les chefs d'établissement que chez les parents d'élèves.

Pour ma part, connaissant dans le département du Doubs les qualités de l'enseignement professionnel, qui sait allier savoir et savoir-faire, je ne peux croire que la situation soit aussi médiocre que la description qui en a été faite.

Pour bâtir l'entreprise France, mais aussi la nation France du futur, on dit de vous, madame le secrétaire d'Etat, que vous savez mener une révolution silencieuse dans le domaine de l'éducation et dans celui des affaires sociales. Il me paraît aujourd'hui que cette révolution mérite plus d'écho.

Pour les proviseurs, pour les élèves et leurs parents, madame le secrétaire d'Etat, dites-nous si, oui ou non, les lycées professionnels restent à l'écart de la modernisation et du développement de notre système éducatif. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle.

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat. Les 850 000 élèves et les 55 000 professeurs de l'enseignement professionnel n'ignorent pas, monsieur le député, qu'ils sont encore considérés, ainsi que vous venez de le dire, comme les parents pauvres de l'éducation nationale.

Ils savent bien que l'enseignement professionnel n'est pas encore reconnu pour ce qu'il est, c'est-à-dire une voie majeure de formation, mais toujours assimilé à une filière de l'échec. Ils sont - je le sais - profondément affectés par cette image péjorative.

Mais vous êtes témoins, vous, mesdames, messieurs les députés, qui siégez dans les conseils d'administration des lycées, du chemin parcouru, ces dernières années, sur la voie de la modernisation de nos enseignements professionnels et technologiques.

Modernisation des programmes d'abord : neuf élèves sur dix préparant un B.E.P. et sept sur dix de ceux qui se dirigent vers un C.A.P. suivent maintenant des programmes adaptés aux réalités professionnelles d'aujourd'hui.

Modernisation de la préparation et de l'obtention des diplômes : de nouveaux règlements, qui viennent d'être publiés, permettent désormais de préparer les C.A.P., les B.E.P., les baccalauréats professionnels, les B.T.S. aussi bien par l'apprentissage que par la voie scolaire, aussi bien par la formation continue que par l'enseignement à distance.

Ils permettent aussi d'obtenir ces diplômes soit par un examen ponctuel, traditionnel, soit par le contrôle continu, soit par l'accumulation d'unités capitalisables. Toutes les voies de formation, tous les modes d'évaluation des connaissances sont désormais mis sur le même plan et sont donc accessibles à tous les candidats.

Innovations pédagogiques aussi : il y a de plus en plus d'élèves dans les lycées professionnels qui bénéficient d'une formation en alternance soit sous la forme de séquences éducatives - ils étaient 250 000 élèves de troisième ou de quatrième à s'être rendus l'année dernière dans les entreprises pendant une ou deux semaines -, soit sous la forme de stages : c'est le cas des futurs bacheliers professionnels.

Il faut aussi savoir qu'une véritable individualisation de la formation, qui constitue l'un des objectifs actuels, est réalisée dans les cinq cents lycées professionnels où est mis en œuvre le contrôle continu des connaissances. Parallèlement, et ce n'est pas le moins important, le mouvement d'élévation du niveau se poursuit : on ignore sans doute encore, aujourd'hui, près de 40 p. 100 des jeunes qui ont obtenu un B.E.P. - qui restait le diplôme terminal du second cycle court jusqu'à maintenant - continuent leurs études en direction du baccalauréat, technologique ou professionnel.

Enfin, j'évoquerai le problème de l'insertion des jeunes. En accord avec le Premier ministre, vous le savez, j'ai mis en œuvre l'année dernière et cette année un « suivi » des élèves entre la sortie du collège ou du lycée professionnel et l'emploi.

Certes, il nous reste beaucoup à faire.

D'abord pour améliorer l'information et, par là, l'orientation des jeunes. Mais j'ai bon espoir que, dès la rentrée prochaine, grâce notamment à la télématique, nous parviendrons à mettre davantage d'informations à la disposition des jeunes et de leurs familles et ainsi à les aider à s'orienter.

Ensuite, pour construire de nouveaux établissements et pour moderniser les équipements des lycées. Les régions, vous le savez, ont reçu un patrimoine délabré et elles ne peuvent tout faire en quelques mois. Le Gouvernement, auquel Jacques Chirac a assigné l'année dernière comme tâche prioritaire l'emploi et la formation professionnelle des jeunes, peut, je crois, être satisfait des résultats obtenus dans ce domaine.

Mais je voudrais ici inviter tous ceux qui sont convaincus avec moi que notre pays souffre gravement d'une dévalorisation des tâches manuelles, de la désaffection de nos concitoyens pour les disciplines scientifiques et pour la techno-

logie à se battre avec moi pour revaloriser ces tâches manuelles et ces disciplines dans l'esprit public. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Nous en venons à la question d'un député non inscrit.

FONCTIONNEMENT DU SECTEUR PRIVÉ A L'HÔPITAL PUBLIC

M. le président. La parole est à M. Yvon Briant.

M. Yvon Briant. Monsieur le président, ma question s'adresse à Mme le ministre de la santé et de la famille.

Notre assemblée, par les articles 23 et 24 de la loi du 27 janvier 1987 portant diverses mesures d'ordre social, a prévu le rétablissement du secteur privé à l'hôpital public, ce dont nous nous étions alors particulièrement réjoui avec tous ceux qui mesurent l'importance considérable pour la qualité du service public d'un système hospitalier également attractif pour les praticiens.

Il nous faut toutefois reconnaître, madame le ministre, une certaine déception à la lecture des décrets d'application de cette loi, parus au *Journal officiel* du 26 novembre dernier. Ces décrets étaient prévus, certes, par la loi du 27 janvier elle-même, notamment pour ce qui est du principe de la légitime redevance versée à l'hôpital public par les médecins, mais nous sommes inquiets des diverses limitations qu'ils instituent.

Ainsi, le total des honoraires ne devra pas dépasser, après déduction des redevances, 30 p. 100 de la rémunération globale moyenne des praticiens hospitaliers. Ce plafonnement des honoraires constitue à notre avis une mesure par trop dissuasive pour les jeunes praticiens hospitaliers.

Ces derniers, avec un salaire mensuel de 15 000 F environ, ne pourront dépasser 7 000 francs nets d'honoraires privés, sur lesquels ils devront en outre payer près de 4 000 francs de cotisations dont 3 000 francs à leur caisse de retraite.

Les décrets parus la semaine dernière prévoient en effet pour les médecins hospitaliers ayant une activité privée, une restriction de la couverture sociale en cas de maladie et une cotisation à l'IRCANTEC calculée sur les deux tiers seulement de la rémunération officielle. Cette dernière mesure réduira la retraite acquise au titre de l'activité dans le secteur public, et cette diminution ne pourra être compensée pour les médecins que par des cotisations supplémentaires, et à prix fort, auprès de la caisse autonome de retraite des médecins français.

Par ailleurs, les différents contrôles imposés aux médecins, notamment à travers les commissions dont les récents décrets du 26 novembre ont fixé les pouvoirs, de manière très, très étendue, nous semblent exagérés dans un système qui se veut libéral et dont le bon fonctionnement repose tout de même, pour une part essentielle, sur la confiance que l'on accorde aux médecins.

Madame le ministre, ne craignez-vous pas, dans ces conditions, que l'encadrement trop contraignant de l'activité libérale à l'hôpital prévu par les décrets du 26 novembre, dont on pouvait légitimement espérer une plus grande souplesse, n'incite les jeunes médecins spécialistes à ne pas choisir la carrière hospitalière publique ?

Les conditions nécessaires pour retenir les praticiens à l'hôpital public où de très nombreux postes sont déjà, à l'heure actuelle, non pourvus n'étant donc pas remplies, le principe posé par la loi du 27 janvier 1987 risque d'être singulièrement affecté.

Madame le ministre, nombreux sont les médecins, notamment les jeunes, qui seront très attentifs à votre réponse. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Monsieur le député, permettez-moi d'abord de bien restituer dans leur contexte général ces deux derniers décrets d'application de la loi du 27 janvier 1987 auxquels vous venez de faire allusion.

D'une part, je vous rappelle que cette loi a fixé elle-même un cadre détaillé dans lequel doit s'exercer l'activité libérale. D'autre part, dans sa décision du 23 janvier 1987 qui recon-

naissait la constitutionnalité de cette disposition, le Conseil constitutionnel a précisé l'interprétation de certaines dispositions de cette loi.

C'est dans ce contexte que j'ai entamé avec l'ensemble des représentants du monde hospitalier une très large concertation sur les textes d'application. Cette concertation a d'ailleurs permis d'apporter un grand nombre de modifications et d'améliorations aux textes proposés initialement, tout en respectant strictement les cadres définis par le législateur et par le juge constitutionnel.

J'ai tenu, comme je m'y étais formellement engagée devant cette assemblée, à ce que ces textes respectent un certain nombre de principes. Ces principes étaient notamment fondés sur le souci d'attirer ou de maintenir dans les établissements hospitaliers publics, et particulièrement dans les centres hospitaliers généraux, de jeunes praticiens de qualité.

Les décrets parus au *Journal officiel* tendent à répondre à cette préoccupation.

Tout d'abord, ils garantissent à tous les médecins hospitaliers à temps plein la possibilité d'accéder à une activité libérale. Cette disposition évitera donc que l'activité libérale soit uniquement réservée aux chefs de service, comme cela était très souvent le cas auparavant, et l'ouvrira largement aux jeunes.

Par ailleurs, le décret relatif aux redevances fixe des taux différenciés pour les hôpitaux généraux et pour les centres hospitalo-universitaires. Par exemple, pour les consultations, la redevance sera de 25 p. 100 des tarifs conventionnels dans les C.H.U. et de 15 p. 100 dans les centres hospitaliers généraux. De même, pour les actes chirurgicaux, la redevance sera de 40 p. 100 dans les C.H.U. et de 20 p. 100 dans les centres hospitaliers généraux au lieu des 30 p. 100 qui étaient perçus antérieurement.

Cette différenciation entre hôpitaux généraux et hôpitaux universitaires s'explique, d'une part, par la volonté de retenir les praticiens à l'hôpital - car c'est dans les hôpitaux généraux que l'hémorragie médicale est la plus importante en faveur du privé - et, d'autre part, par le fait que les honoraires pratiqués dans les centres hospitaliers universitaires sont, dans un certain nombre de cas, supérieurs aux tarifs conventionnels alors que, je vous le rappelle, dans pratiquement 99 p. 100 des cas ce sont les tarifs conventionnels qui s'appliquent dans les hôpitaux généraux.

Enfin, en ce qui concerne la protection sociale des praticiens hospitaliers, je suis un peu étonnée de votre intervention car qu'ils exercent ou non une activité libérale, le décret du 26 novembre 1987 ne modifie en rien la situation antérieure.

Ces dispositions reposent sur la confiance que nous faisons aux médecins dans leur ensemble et les commissions dont vous faites état sont là non pour imposer quoi que ce soit mais simplement pour être des arbitres si un problème se posait.

Cette confiance se concrétise par un élément tout à fait novateur, la signature d'un contrat d'activité libérale négocié entre le praticien et l'établissement, et donc hôpital par hôpital. Je sais que les praticiens hospitaliers sont particulièrement intéressés par ces nouvelles dispositions et que je peux leur faire confiance quant à l'usage qu'ils en feront.

Pour ma part, je me suis engagée à ce que cette activité libérale existe et à ce qu'elle fonctionne selon les règles d'un contrat qui s'inspire tout à fait des contrats qui sont en vigueur dans le privé. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

3

COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 2 décembre 1987.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 49, alinéa premier, de la Constitution, et après délibération du conseil des

ministres, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'engage la responsabilité du Gouvernement sur une déclaration de politique générale.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs. »

Acte est donné de cette communication.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise à dix-sept heures quinze sous la présidence de M. Charles Millon.)

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

4

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement une lettre l'informant que le Gouvernement modifiait comme suit l'ordre du jour des séances des vendredi 4 et mercredi 9 décembre prochains :

Vendredi 4 décembre, matin, après les questions orales sans débat, et après-midi et soir :

Proposition de loi organique de M. Pascallon et proposition de loi organique, adoptée par le Sénat, sur la présentation des candidatures à l'élection présidentielle ;

Projet, adopté par le Sénat, sur les élections cantonales ;

Proposition de loi organique, adoptée par le Sénat, modifiant l'article L.O. 145 du code électoral sur les incompatibilités ;

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur l'accès aux emplois réservés ;

Discussion en deuxième lecture du projet sur le contentieux administratif.

Mercredi 9 décembre, matin, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Suite de l'ordre du jour du mardi 8 ;

Projet sur la détention provisoire et le contrôle judiciaire.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

5

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Vincent Porelli. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Vincent Porelli. pour un rappel au règlement.

M. Vincent Porelli. Mon rappel au règlement s'appuie sur l'article 58 qui régit l'organisation de nos travaux.

Je tiens d'abord à regretter publiquement que mon ami Paul Chomat, député de la Loire, n'ait pu poser sa question à M. le ministre des anciens combattants parce que le ministre précédent a mis bien trop de temps pour répondre à côté de la question qui lui était posée.

Cela dit, notre assemblée ne peut poursuivre ses travaux sans être informée de ce qui s'est passé la nuit dernière à la mairie de La Seyne-sur-Mer.

Ces graves événements peuvent avoir une incidence sur le déroulement de nos travaux. En effet, l'annonce de quatre-vingts licenciements d'employés communaux a provoqué un fort mouvement de protestation parmi le personnel communal, dont une partie avait décidé de rester en mairie. Au lieu de rechercher le dialogue et la négociation, le représentant de l'Etat dans le département du Var a fait investir la

mairie par les C.R.S. De violents heurts ont eu lieu. Ce matin, on pouvait recenser plusieurs blessés dont quatre apparemment gravement atteints. Dans le même temps, l'accès de l'hôtel de ville était interdit aux élus communistes qui désiraient prendre contact avec les salariés afin d'examiner avec eux les moyens à mettre en œuvre pour trouver une solution à ce conflit.

Une nouvelle fois, nous assistons à une escalade de la violence sur décision d'un représentant de l'Etat et, après la mort de Lucien Barbier et de nombreuses autres interventions musclées de la police contre les travailleurs qui expriment leurs opinions, un terme doit enfin être mis à cette violence qui bafoue les droits démocratiques les plus élémentaires des travailleurs.

C'est pourquoi, monsieur le président, le groupe communiste demande que l'Assemblée puisse entendre M. le ministre de l'intérieur et l'interroger sur le comportement dangereux et inacceptable de certaines forces de police et le recours incessant des représentants de l'Etat à la répression.

M. Jean Jarcz. Très bien !

M. le président. Je prends acte de votre déclaration.

6

OFFICIERS CONTRÔLEURS EN CHEF DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif au corps des officiers contrôleurs en chef de la circulation aérienne (nos 970, 1074).

La parole est à M. Yvan Blot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Yvan Blot, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé des transports, mes chers collègues, les services de la navigation aérienne sont chargés d'assurer l'écoulement de la circulation aérienne dont l'importance est croissante pour notre économie.

Du point de vue de la sécurité, ces services comptent parmi les meilleurs du monde. C'est dire la haute qualité des personnels qui en ont la charge.

Il faut aussi observer que les matériels utilisés sont d'une grande qualité et qu'ils sont largement exportés dans le monde. Ces matériels contribuent ainsi au renom de la technologie française et des ingénieurs français à l'étranger.

Cependant, les services du contrôle aérien ont été affectés l'an dernier par un grave conflit social de quinze semaines qui a abouti à un accord signé le 31 juillet 1987 entre le Gouvernement et les organisations syndicales concernées.

Par ailleurs, les études qui ont été menées sur l'organisation du contrôle de la circulation aérienne ont mis en évidence un hiatus entre la répartition réelle des tâches et l'organisation administrative.

L'organisation actuelle repose en effet, d'une part, sur les officiers contrôleurs de la circulation aérienne, chargés des tâches opérationnelles de contrôle en temps réel, d'autre part, sur les ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile et, au sommet de la hiérarchie, les ingénieurs de l'aviation civile, qui ont la responsabilité du bon fonctionnement des services et des centres de contrôle régional.

Le présent projet de loi, qui tend à créer un nouveau corps de la fonction publique, celui des officiers contrôleurs en chef de la circulation aérienne, répond à deux objectifs :

D'une part, il tend à traduire au plan législatif certaines des conclusions de l'accord signé le 31 juillet 1987 que je mentionnais à l'instant ;

D'autre part, il vise à améliorer l'organisation administrative de la navigation aérienne en créant un corps nouveau et en établissant ainsi une meilleure liaison entre les tâches opérationnelles et les responsabilités administratives. Le projet n'apporte aucune modification, à cet égard, à la mission des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile et des ingénieurs de l'aviation civile.

Le projet de loi concerne en fait essentiellement les quelque 2 650 agents qui constituent le corps des officiers contrôleurs de la circulation aérienne. Ce sont ces personnels qui avaient principalement été à l'origine de la grève de l'an dernier. Ils demandaient, entre autres revendications, la prise en compte, dans le calcul de la retraite, des primes qui leur sont versées ainsi qu'une amélioration du niveau de leurs rémunérations.

Comme ces revendications ne pouvaient être satisfaites dans le cadre des règles générales de la fonction publique, le Gouvernement avait alors proposé de résoudre le conflit en plaçant les négociations dans le cadre plus souple du droit du travail applicable aux salariés du secteur privé. C'était l'idée essentielle, qui s'est traduite sous la forme d'une proposition originale qui, à mon avis, reste toujours très intéressante ; c'est-à-dire créer une agence de la navigation aérienne sur le modèle des aéroports de Paris ou des ports autonomes. Dans ce cadre, les revendications des contrôleurs aériens auraient pu être satisfaites, et les mécanismes d'intéressement et de participation auraient pu être mis en place dans l'intérêt de tous.

Toutefois, dans la conjoncture de l'époque, ce projet a été rejeté et n'a pas été repris dans l'accord du 31 juillet.

Cet accord a été signé par le Gouvernement et par toutes les organisations syndicales représentatives des contrôleurs aériens, sauf deux.

Il a notamment pour objet de créer un nouveau corps de catégorie A auquel auraient accès les officiers contrôleurs ayant atteint le dernier grade de leur corps et justifiant d'une certaine ancienneté dans ce grade. Ceux-ci bénéficieraient ainsi de nouvelles perspectives de carrière. Quatre cents contrôleurs seraient intéressés. Ce nouveau corps, comme celui des officiers contrôleurs, serait régi par un statut spécial, dont le caractère dérogatoire au droit commun justifie qu'il soit institué par la loi.

Le projet de loi tend par conséquent à créer un corps des officiers contrôleurs en chef de la circulation aérienne, dont il définit les fonctions : placés sous l'autorité des ingénieurs, ces officiers contrôleurs en chef auraient pour mission d'assurer l'encadrement opérationnel des personnels, d'en surveiller l'instruction, d'effectuer certaines tâches de commandement, enfin de procéder aux études qu'ils jugeraient nécessaires.

La législation spécifique aux personnels des services de la navigation aérienne notamment en matière d'exercice du droit de grève, telle qu'elle résulte de la loi du 31 décembre 1984, serait applicable aux officiers contrôleurs en chef. On leur étendrait donc le statut des contrôleurs eux-mêmes.

Le projet tend aussi à étendre aux officiers contrôleurs en chef le bénéfice des dispositions de la loi du 2 juillet 1964 relative aux limites d'âge - qui tiennent notamment aux conditions techniques de l'exercice du métier - et aux conditions de calcul et de liquidation des pensions de vieillesse applicables aux officiers contrôleurs.

Enfin, le projet de loi aurait un effet rétroactif à compter du 1^{er} août 1987, conformément à l'accord passé entre les syndicats et le Gouvernement. Cet accord me paraît un élément essentiel de la paix sociale aujourd'hui, dans une branche professionnelle qui touche la vie économique tout entière de la nation. C'est pourquoi ce projet de loi, élément central de cet accord de paix sociale, a fait l'objet d'un avis favorable de la commission des lois sans l'adjonction d'aucun amendement.

Le rapporteur de la commission des lois vous demande donc de bien vouloir adopter ce projet en respectant intégralement la lettre. Il vous demande un vote conforme pour ce texte qui améliorera le consensus social ainsi obtenu et l'organisation de nos services de contrôle aérien.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.

M. Jacques Doufflaques, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, l'objectif visé par ce projet de loi relatif au corps des officiers contrôleurs en chef de la circulation aérienne est double : il répond à un besoin souligné par les experts depuis plusieurs années ; il s'inscrit dans une perspective dynamique du fonctionnement de la navigation aérienne, qui comporte, par ailleurs, diverses

mesures relatives aux fonctions, carrières et rémunérations du personnel et la recherche d'une meilleure productivité pour améliorer encore le haut degré de sécurité et de qualité atteints par les services de la navigation aérienne.

En premier lieu, le projet de loi répond à un besoin souligné par les experts depuis plusieurs années.

Le contrôle de la circulation aérienne repose sur un service technique central et sur des centres régionaux et locaux de la navigation aérienne qui sont chargés d'appliquer et de mettre en œuvre la politique définie par l'échelon central.

La responsabilité du bon fonctionnement et du développement de l'ensemble de ces services est confiée aux ingénieurs de l'aviation civile et aux ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile, tandis que le contrôle opérationnel du trafic est assuré par les officiers contrôleurs de la circulation aérienne.

Les études menées depuis plusieurs années sur cette organisation ont toutes mis en lumière une certaine discontinuité existant dans la chaîne des responsabilités entre, d'une part, les fonctions de responsabilité du bon fonctionnement général et du développement des services et, d'autre part, les tâches opérationnelles de contrôle exercées en temps réel.

Le projet de loi qui vous est présenté vise ainsi à rétablir l'unité de la chaîne en confiant à un corps spécifique, le corps des contrôleurs en chef de la circulation aérienne, des responsabilités précises d'encadrement et d'étude désormais bien identifiées.

Trois points méritent, je crois, des précisions. Pourquoi un corps de catégorie A ? Pourquoi confier à des contrôleurs en chef de la circulation aérienne ces responsabilités ? Pourquoi un statut spécifique ?

Pourquoi un corps de catégorie A, tout d'abord ? J'évoquais à l'instant la nécessité de renforcer la cohésion des services de la navigation aérienne.

Celle-ci passe notamment par la nécessité de mieux assurer la continuité de la chaîne de responsabilité dans les centres régionaux ou dans les services de la navigation aérienne des aéroports les plus importants où ont été identifiées un certain nombre de fonctions insuffisamment exercées.

La nature de ces fonctions justifie un corps de catégorie A, en raison de l'importance des responsabilités qui leur seront confiées en matière d'encadrement, d'instruction et d'études, avec la poursuite d'un triple objectif : renforcer l'encadrement opérationnel des équipes ou des salles de contrôle en confiant à des agents possédant la qualification technique pour le faire et spécialement chargés de l'assurer des tâches relatives notamment à la gestion des tableaux de service, à l'affectation dans les postes de travail, au suivi de la formation et de l'entraînement ; contribuer, grâce à leur expérience et à leurs compétences, à une meilleure homogénéisation de l'instruction et à l'amélioration de la conception et des méthodes de contrôle : effectuer des travaux d'étude ou de réflexion pour améliorer le fonctionnement des services.

Ce sera, pour les contrôleurs aériens, une nouvelle porte d'accès à la catégorie A, s'ajoutant à celle qui leur est déjà offerte par les voies de la sélection professionnelle et du concours interne qui leur permettent d'accéder au corps des ingénieurs des études.

Deuxième question : pourquoi confier à des contrôleurs en chef de la circulation aérienne ces responsabilités ?

Il apparaît que les contrôleurs aériens sont bien à même d'assurer ces fonctions, compte tenu de leur expérience et de leur connaissance pratique du contrôle. C'est pourquoi le projet de loi confie à ceux d'entre eux qui auront la plus grande compétence technique et professionnelle le soin de les exercer.

Il convient, sur ce point, d'être très clair : il ne s'agit pas en organisant les missions des contrôleurs en chef de la circulation aérienne de retirer aux autres corps de la navigation aérienne leurs compétences ou leurs responsabilités ; il s'agit d'exercer des responsabilités nouvelles, et les missions des contrôleurs en chef s'exerceront dans le cadre général actuel, qui ne change pas.

Il ne s'agit pas davantage de remettre en cause un des fondements de l'organisation en vigueur des services de la navigation aérienne : l'originalité du système français de contrôle aérien fondée sur la complémentarité entre les différents corps de la navigation aérienne en confiant aux contrôleurs en chef de la circulation aérienne des fonctions spécifiques

de responsabilité, le projet de loi ne remet pas en cause ce principe, dont l'expérience a montré qu'il était largement positif.

Troisième question : pourquoi un statut spécifique ?

La spécificité des statuts des corps de la navigation aérienne est ancienne. Elle résulte de la nature de leurs missions et figure dans tous les textes législatifs les concernant.

Le statut des contrôleurs en chef de la circulation aérienne s'inscrit dans ce cadre. Il est doté de caractéristiques comparables à celles des autres corps de la navigation aérienne et il est, comme eux, dérogeant au statut général de la fonction publique, notamment sur les points suivants : l'accès au corps, ouvert aux officiers contrôleurs, soit par sélection professionnelle, soit par liste d'aptitude ; le régime de retraite, identique à celui dont ils bénéficient en tant qu'officiers contrôleurs ; la nécessité d'assurer dans tous les cas un service minimum dans le cadre de la législation en vigueur.

Le corps des officiers contrôleurs en chef de la circulation aérienne est ainsi un maillon essentiel d'une organisation plus performante de la navigation aérienne. Mais il s'intègre dans un projet plus large.

L'organisation du corps des contrôleurs en chef de la circulation aérienne s'inscrit, en effet, dans une perspective dynamique de la navigation aérienne.

En présentant le budget pour 1988, je vous ai dit ma conviction que l'un des enjeux majeurs que devra relever le monde aérien dans les années à venir concerne la navigation aérienne.

Celle-ci devra en effet s'adapter à des métiers de plus en plus techniques et à l'augmentation du trafic résultant de la libéralisation du transport aérien, afin de renforcer encore la régularité et la sécurité des vols sur le territoire national tout en améliorant la situation des agents et la productivité des services.

Je souhaite que cette évolution s'inscrive dans la perspective d'un projet global de la navigation aérienne comportant au moins trois volets : l'amélioration de la productivité et de la qualité des services rendus aux usagers ; la mise en place de moyens adaptés à ses missions ; l'adhésion de tout le personnel à sa réussite.

L'amélioration de la productivité et de la qualité des services rendus aux usagers doit aboutir à renforcer l'efficacité des fonctions traditionnelles de la navigation aérienne, et notamment la régularité des vols, étant naturellement entendu que la sécurité demeure l'objectif prioritaire.

Cette orientation implique que nous sachions prévoir la modernisation nécessaire des installations techniques et des méthodes de contrôle afin d'utiliser les matériels les plus performants et d'améliorer ainsi la qualité des informations fournies aux usagers.

Elle entraînera, bien sûr, dans l'organisation actuelle du travail, des mutations plus ou moins rapides, qu'il conviendra de gérer en recherchant la meilleure utilisation des agents et de leurs qualifications.

L'existence de moyens suffisants est facilitée par la bonne santé financière du budget annexe de la navigation aérienne, qui permet d'envisager dans de bonnes conditions le renouvellement des équipements et la modernisation des installations.

Mais il importe aussi que soient mis en place les effectifs nécessaires à la forte progression du trafic aérien que nous connaissons depuis deux ans et qui devrait continuer à un rythme soutenu dans les années à venir.

C'est pourquoi j'ai souhaité que soient repris les recrutements de contrôleurs aériens, qui avaient été interrompus : quarante ont été recrutés cette année et soixante-cinq le seront l'an prochain, ce qui devrait permettre de mieux faire face à cette évolution.

La réussite de l'adaptation de la navigation aérienne nécessite enfin, et peut-être surtout, l'adhésion de tous les personnels.

Celle-ci signifie d'abord des mesures relatives aux fonctions, aux évolutions de carrière et aux rémunérations. Les décisions prises dans le cadre de l'accord conclu le 31 juillet dernier avec les organisations syndicales sont, à cet égard, très importantes.

Mais toute mesure se révélerait d'une portée finalement assez limitée si elle ne relevait pas d'une démarche destinée à mieux associer les agents au bon fonctionnement des services.

Celle-ci recouvre deux aspects essentiels :

D'une part, renforcer l'unité de la navigation aérienne autour de thèmes mobilisateurs pour ses agents ; l'utilisation de toutes les compétences, l'exercice effectif des responsabilités à tous les niveaux, le développement d'une politique de la communication interne active en constituent les conditions nécessaires ;

D'autre part, et c'est l'aspect le plus novateur, associer les agents aux gains de productivité.

Il est, en effet, important que les agents puissent bénéficier des fruits des efforts réalisés pour offrir aux usagers les meilleurs services au moindre coût.

C'est pourquoi je souhaite que la réflexion entreprise sur la mise en place d'un contrat d'intéressement débouche prochainement, car, en plus des nouvelles perspectives ainsi offertes aux agents, un tel contrat peut permettre de concilier la modernisation indispensable de nos installations techniques et l'approfondissement du dialogue social au sein de la navigation aérienne.

La réussite de ce contrat d'intéressement sera d'autant plus grande qu'elle proviendra de son intégration dans un projet global de la navigation aérienne fondé sur la motivation et l'adhésion de tous.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, les grandes lignes de ce projet de loi, dont M. le rapporteur a rappelé le contenu. Il nous a fait part également des positions de la commission des lois, ce dont je le remercie.

L'organisation du corps des contrôleurs en chef de la circulation aérienne s'inscrit dans le cadre du statut général de la fonction publique, au sein de laquelle les personnels de la navigation aérienne ont, dans leur majorité, tenu à rester.

Elle fait partie d'un ensemble cohérent et réfléchi qui doit permettre à la navigation aérienne d'améliorer encore la qualité de ses prestations et de mieux se préparer aux inévitables mutations qui s'annoncent. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Pierre Reveau.

M. Jean-Pierre Reveau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après quatre mois de grève du contrôle de la circulation aérienne, la dernière réforme gouvernementale n'a en rien réglé le fond du problème et n'empêchera pas de nouvelles grèves en 1988. Alors, au-delà de la consternation devant un tel gâchis, il convient de s'interroger sur la cause du malaise profond qui agite depuis des décennies la profession d'aiguilleur du ciel, à partir de ces symptômes de déterminer un diagnostic, enfin de proposer des solutions au niveau national d'abord, européen ensuite.

La cause de ce malaise est unique et provient de l'antagonisme entre deux notions incompatibles : la spécificité opérationnelle de la fonction de contrôle et le statut administratif de la fonction publique.

Le contrôleur, dont le rôle est d'assurer le service d'information, d'alerte et de contrôle, exerce une autorité immédiate et personnelle sur les mouvements d'avions au sol et en vol. Cette simple constatation devrait amener à penser que cette fonction est assurée au sein d'un seul corps. Il n'en est rien, à cause du statut de la fonction publique.

L'évolution spectaculaire des techniques et du trafic aérien depuis quarante ans le prouve : le corps des contrôleurs aurait dû être habillé sur mesure. Or il est soumis au prêt-à-porter administratif, dans lequel il se sent étriqué, malgré plusieurs changements de statut depuis sa création : contrôleur d'aérodrome, puis technicien de la navigation aérienne, sans parler des agents contractuels venus d'Afrique du Nord ou d'Afrique noire. Depuis 1964, il a été transformé en technicien de l'aviation civile, et, enfin, en officier contrôleur de la circulation aérienne. Actuellement, on assiste à une double aberration : il existe des contrôleurs qui ne sont pas officiers contrôleurs, mais techniciens de l'aviation civile, et il existe des officiers contrôleurs de la circulation aérienne qui ne sont pas contrôleurs.

La fonction publique est divisée en cadres : A, B, C... Actuellement, les officiers contrôleurs de la circulation aérienne font partie du cadre B, mais leurs primes les rapprochent davantage du niveau des salaires du cadre A. L'accord

intervenir avec le ministre des transports le 1^{er} août 1987 devrait permettre, s'il était appliqué, à une petite partie des O.C.C.A. de passer dans le cadre A, au grand dam des ingénieurs.

La hiérarchie administrative est fondée sur plusieurs corps distincts.

Les ingénieurs de l'aviation civile, recrutés à la sortie des grandes écoles, assurent, après un stage à l'école nationale de l'aviation civile, des fonctions de commandement dans les grands centres et à l'administration centrale de l'aviation civile.

Les ingénieurs d'études et d'exploitation de l'aviation civile, quant à eux, suivent la filière « circulation aérienne », qui leur donne des responsabilités, surtout bureaucratiques, dans les centres de contrôle et les aérodromes. Ce corps est inutile, car il est coincé entre une direction administrative de hauts fonctionnaires et les O.C.C.A., dont ils n'ont pas la formation opérationnelle, donc la possibilité d'encadrement. L'administration en est consciente, car elle en a diminué le recrutement de moitié, mais en les remplaçant par un recrutement interne à partir des officiers contrôleurs de la circulation aérienne ou des techniciens de l'aviation civile.

Les officiers contrôleurs de la circulation aérienne ont été créés au départ pour assurer la fonction de contrôle, avec des primes et des sujétions particulières. Nombre d'entre eux remplissent des tâches identiques à celles des I.E.E.A.C. et n'ayant plus que de lointains rapports avec le contrôle.

Les techniciens de l'aviation civile ont été créés pour assurer les services correspondant à l'information, bureaux de piste, information aéronautique, etc. Beaucoup d'entre eux remplissent des fonctions de contrôle dans les aérodromes secondaires. L'informatisation progressive des plans de vol et de l'information aéronautique rend la disparition de ce corps inéluctable à court terme.

La hiérarchie réelle est tout autre : on assiste à un paradoxe, qui est à l'origine du malaise des contrôleurs. Les I.E.E.A.C., en contact plus ou moins direct avec les contrôleurs, sont incompétents dans le domaine pour lequel ils ont été formés, l'encadrement des contrôleurs. En effet, leur statut leur interdit d'acquiescer ou de maintenir les qualifications de contrôle. Or ce sont eux qui sont chargés administrativement de juger de la qualité du service de contrôle. Le cloisonnement administratif est tel qu'un O.C.C.A. passant ingénieur par concours interne n'a plus le droit d'exercer la fonction de contrôle et perd alors son niveau de compétence précédent. Lorsque deux gros porteurs bourrés de passagers foncent l'un vers l'autre à 900 kilomètres/heure, seule la décision personnelle et instantanée du contrôleur permet d'éviter la collision, et l'arme administrative absolue, la note de service, se révèle dérisoire et anachronique. C'est cette distorsion qui fait que les contrôleurs s'autogèrent dans la réalité depuis toujours, car ils ne reconnaissent pas, et pour cause, de compétences en contrôle à leurs supérieurs administratifs.

Nous assistons ainsi à des aberrations administratives. Alors que l'armée de l'air recrute ses contrôleurs en fonction de leurs potentialités opérationnelles - esprit de décision, rapidité, résistance au stress, etc. -, par des tests psychotechniques, ce filtre n'existe pas pour les O.C.C.A., recrutés par un concours où les mathématiques jouent le premier rôle. Le résultat est parfois navrant : à leur arrivée dans les centres de contrôle, une partie d'entre eux est constatée inapte au contrôle par les O.C.C.A. instructeurs. Après quelques essais infructueux sur une position de contrôle, où l'instructeur évite au dernier moment une collision en vol, ils n'assurent plus les mêmes tâches que leurs collègues, mais continuent à toucher les mêmes salaires et les mêmes primes. Certains d'entre eux, ainsi débarrassés du stress du contrôle, peuvent se consacrer à la lutte pour leur maintien dans la fonction publique, qui est leur seule sauvegarde et rétribue leur incompétence. Cette minorité fait ainsi beaucoup de tort à la grande majorité des contrôleurs, qui aiment passionnément leur métier.

Quant aux grèves, extrêmement impopulaires et coûteuses, elles n'ont été - paradoxalement - que le seul moyen de faire évoluer la profession, bloquée par des règlements administratifs. L'hypocrisie fonctionnariste est telle que les I.E.E.A.C. et les I.A.C. qui sanctionnent les O.C.C.A. grévistes ont bénéficié ensuite au prorata de leur grille indiciaire des augmentations de salaire de ceux qu'ils ont sanctionnés.

L'exaspération de l'opinion après quatre mois de sabotage délibéré de notre économie, l'amalgame médiatique entre contrôle et compagnies aériennes et la lassitude des contrôleurs, qui étaient majoritairement désireux de quitter la fonction publique, offraient l'occasion rêvée de les extraire de la gangue administrative.

Le ministre des transports ressortit alors le vieux projet d'agence. Mais ce dossier, dont le but était de proposer une structure hors fonction publique, fut confié à des fonctionnaires chargés de créer un statut opposé à leur conception administrative et les privant de leur emprise sur leurs propres subordonnés hiérarchiques.

Le projet, bâclé en quelques jours, ressemblait à une maison sans portes ni fenêtres, sans plancher ni toiture. Bien pis, alors que seuls les O.C.C.A. étaient concernés, il fut proposé à tous les personnels non contrôleurs de la navigation aérienne, deux fois plus nombreux, non grévistes et non concernés.

L'accord sur le statut des O.C.C.A., signé le 31 juillet 1987 à la hâte, est statutairement impossible à réaliser dans le cadre de la fonction publique puisqu'il permet à un corps de catégorie B d'avoir accès à deux corps différents de catégorie A en dehors de la voie du concours, et à un corps de catégorie A d'avoir un recrutement uniquement interne. Ainsi, le projet de loi est voué à l'échec et entraînera inévitablement de nouvelles grèves.

Statut de fonctionnaire, disparité des corps, hiérarchie inadéquate, niveaux de compétence non sanctionnés, déroulement de carrière étriqué et disproportion entre le nombre des contrôleurs - 2 500 - et celui des administratifs de l'aviation civile, deux fois plus nombreux, sont les causes essentielles du problème.

Seuls devraient avoir droit à la dénomination de contrôleur de la circulation aérienne ceux ou celles en possession de leur licence de contrôle en état de validité. Les contrôleurs qui remplissent des fonctions d'encadrement ou de direction devraient avoir leur licence à jour.

Une réhabilitation du niveau de compétence s'impose donc.

Elle devrait être obtenue par l'établissement de critères de recrutement où les tests psychotechniques seraient primordiaux ; l'établissement d'un brevet de contrôle, comme le recommande d'ailleurs l'O.A.C.I. ; des instructeurs chargés d'amener les contrôleurs au niveau de qualification requis et de les proposer ensuite à un jury des examens, les examinateurs ne devant bien entendu pas faire partie du même service que les candidats ; contrôle périodique des compétences du contrôleur, tous les six mois pour la qualification maximale, tous les ans pour les autres ; un règlement interne qui devrait permettre à ceux qui perdraient leur licence le reclassement contractuel dans la fonction publique.

Les nouvelles perspectives de carrière devraient être basées sur le schéma suivant : formation opérationnelle à la sortie de l'E.N.A.C. dans les aérodromes secondaires ; acquisition des qualifications maximales dans les aéroports principaux et les centres de contrôle régionaux ; postes d'encadrement dans les aéroports secondaires ; postes d'encadrement dans les aérodromes principaux et les centres de contrôle régionaux ; possibilité d'accès jusqu'à la direction de la circulation aérienne.

Si l'économie prime sur le social, lorsqu'une grève porte atteinte au droit au travail et que le nombre de travailleurs lésés est infiniment supérieur au nombre des grévistes, il y a atteinte aux libertés et il est nécessaire d'ériger des garde-fous, d'autant que la paralysie des transports aériens peut mettre en cause la défense de la nation. Or on constate à chaque fois qu'une poignée de grévistes peut bloquer le ciel français.

Une seule équipe, deux douzaines d'hommes, dans un des cinq centres régionaux peut paralyser le quart de l'espace français et pénaliser les trois quarts restants. L'encadrement, formé d'ingénieurs, étant incompetent en matière de contrôle, est dans l'impossibilité de remplacer les grévistes. Le blocage des départs pendant une à deux heures le matin a eu pour résultat de désorganiser les vols successifs en créant des retards induits et en créant des embouteillages autour des aéroports. Ce type d'action particulièrement vicieux n'a pénalisé les grévistes que d'une heure par tour de service, quinze heures maximum par mois, et a constitué une entrave à la liberté de circulation pendant de longs mois.

A ce sujet, nous estimons qu'une grève totale sans préavis est moins pénalisante que la grève des autorisations de contrôle ; cette dernière doit être déclarée illicite.

La grève totale doit être autorisée, mais assortie de l'obligation d'un service minimum permettant d'écouler au moins 50 p. 100 du trafic prévu.

Le salarié faisant grève devra avoir son salaire amputé au prorata des jours effectifs de travail du mois.

L'encadrement des contrôleurs étant formé de contrôleurs, ceux-ci auront toute latitude pour remplacer ou faire remplacer les grévistes.

Il y aurait lieu d'envisager très sérieusement des réformes de structure, telle la suppression du corps des I.E.E.A.C., par la suppression de l'E.N.A.C. et l'arrêt du recrutement interne.

Pendant une période transitoire d'au moins six ans, les I.E.E.A.C. se verraient offrir le choix entre l'accès interne au corps des ingénieurs de l'aviation civile selon les mêmes principes que l'accès interne O.C.C.A.-I.E.E.A.C., et le recrutement préférentiel par l'agence. Ils pourraient conserver leurs fonctions d'encadrement, sous réserve d'obtenir le brevet et la licence de contrôle.

D'autre part, il faut supprimer le corps des techniciens de l'aviation civile par arrêt du concours de l'E.N.A.C. Pendant dix ans, ils auraient deux possibilités : le reclassement dans le cadre administratif à indice égal ou immédiatement supérieur et le recrutement préférentiel par l'agence pour les T.A.C. exerçant des fonctions de contrôle. Le brevet et la licence de contrôle leur seront délivrés par équivalence.

Cette modification profonde dans la carrière de contrôleur est naturellement impossible sans changement de statut. Si la fonction publique offre des possibilités - détachement, disponibilité - seule une structure indépendante permettra une liberté totale de gestion tendant à la rentabilité du système. L'Etat doit concéder au privé la gestion de la carrière des contrôleurs sous la forme d'une agence ainsi conçue :

Pour son statut, une concession de service public.

Pour son financement, de même que les sociétés d'exploitation des autoroutes financent leur personnel par un pourcentage sur les recettes du péage, l'agence financera les contrôleurs par un pourcentage sur les taxes en route et en approche, fixé par décret.

Pour les salaires, l'agence sera libre de les fixer suivant la qualification et la fonction. Cette grille sera révisée chaque année par concertation avec les personnels d'après le nombre de mouvements traités.

S'agissant de ses rapports avec l'Etat, l'agence rendra le service de contrôle de la circulation aérienne à l'aide des matériels de la navigation aérienne. Elle sera liée à l'Etat par un contrat garantissant le reclassement de ses personnels comme contractuels en cas de perte de licence pour inaptitude physique ou professionnelle, ou sur demande particulière. Par contre, l'Etat ne sera pas tenu de reclasser les personnels ayant perdu leur licence pour faute professionnelle.

S'agissant des rapports avec les collectivités locales et le privé, l'agence pourra rendre les services d'information et d'opérations dans les aérodromes non contrôlés ou à statuts particuliers.

M. le président. Mon cher collègue, il conviendrait de conclure car vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Jean-Pierre Reveau. Monsieur le président, je croyais avoir été inscrit pour quinze minutes : j'ai donc préparé mon intervention en fonction de ce temps de parole et vous prie de bien vouloir m'en excuser.

M. le président. Je vous serais néanmoins reconnaissant de bien vouloir conclure.

M. Jean-Pierre Reveau. Il faut réactiver Eurocontrol en créant l'espace unique européen, en instituant un brevet de contrôle européen, en harmonisant les méthodes de travail et en finançant l'agence au prorata du nombre de mouvements par pays.

En attendant, la coordination des différents systèmes de contrôle européens est satisfaisante et ne nécessite pas de changement dans l'immédiat.

Eu égard aux insuffisances, au manque de cohérence et de réalisme de votre texte, nous regrettons, monsieur le ministre, de ne pas pouvoir voter votre projet de loi.

M. Jean-François Jalkh. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Vincent Porelli.

M. Vincent Porelli. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la présentation devant notre assemblée de ce projet de loi doit avant tout être appréhendée et saluée comme une importante victoire des personnels ; c'est en tout cas l'analyse que fait le groupe communiste.

Ce texte est en effet la conséquence directe du conflit qui a opposé le Gouvernement à la quasi-totalité des contrôleurs aériens d'avril à juillet derniers.

Que demandaient les aiguilleurs du ciel ? Ni plus ni moins que la reconnaissance de cette haute compétence professionnelle - soulignée à juste titre par M. le rapporteur - qui a permis aux services de la navigation aérienne de notre pays d'être parmi les meilleurs du monde, notamment du point de vue de la sécurité.

Ces personnels ont demandé au Gouvernement, dans le cadre de la fonction publique, de tirer les conséquences d'une situation anormale qui les pénalisait tant en ce qui concerne leurs salaires, leurs retraites et leurs qualifications, que leurs possibilités de promotion.

Ils ont également, tout au long de ces quinze semaines de conflit, rejeté la perspective de création d'une agence commerciale liquidant le service public pour soumettre le contrôle aérien à une politique de déréglementation, de privatisation et de soumission aux intérêts des compagnies aériennes européennes, alléchées par les perspectives offertes à l'horizon de 1992 par un espace aérien - le nôtre - qui est le plus développé d'Europe.

A ces revendications raisonnables et légitimes des aiguilleurs du ciel, le Gouvernement a d'abord opposé l'intransigeance la plus absolue et le refus de négocier. Comme le conflit se développait, il a voulu monter l'opinion publique, en particulier les usagers, contre les contrôleurs aériens, par le biais des médias, mais heureusement sans y parvenir.

Vous avez même, monsieur le ministre, tenté de briser ce mouvement en commanditant quelques commandos de choc patronaux camouflés sous l'étiquette d'usagers. (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*) Si vous n'y êtes pour rien, tant mieux !

Vous avez également tenté de faire croire aux usagers que leur sécurité était menacée par la grève du contrôle aérien, alors que, à trois reprises, en juin, de sérieux incidents, marqués par des pannes sur les appareils de contrôle aérien, démontraient une fois de plus que la politique de compression d'effectifs et de restriction des crédits d'équipement et de maintenance peut mettre gravement en cause la sécurité des passagers.

Enfin, dans les dernières semaines du mouvement de grève, vous avez reçu, toujours sans succès et c'est tant mieux, le renfort de forces politiques et syndicales, prônant malheureusement la résignation et l'abandon de la lutte. Je me souviens par exemple des exhortations de M. Edmond Maire, appelant les contrôleurs aériens à « savoir ne pas aller trop loin » ou des déclarations de M. Rocard donnant raison au Gouvernement pour son projet d'agence et rappelant que le gouvernement qui a précédé le vôtre en avait la paternité.

Mais la détermination et le large rassemblement des personnels autour de leurs revendications et de l'intérêt des usagers ont eu finalement raison des obstacles.

Je constate cependant que, depuis, vous n'avez pas renoncé à des projets rejetés par la quasi-totalité du personnel.

Les atteintes aux libertés et aux droits syndicaux se multiplient dans le secteur des transports. Vous voulez faire payer aux travailleurs la résistance qu'ils opposent, avec un haut sens des responsabilités et de l'intérêt de la nation, à vos projets de déréglementation, de privatisation et d'abandon du service public. Vous faites preuve à cette fin d'un autoritarisme tout à fait débridé que l'on retrouve par exemple dans le vote revanchard de l'amendement Lamassoure, adopté à la sauvette pour rétablir la règle du trentième indivisible.

C'est encore l'autoritarisme qui vous fait sanctionner des syndicalistes de la R.A.T.P. ou de la S.N.C.F., par l'intermédiaire de leur direction, qui vous amène à interdire aux pilotes et navigants, par le biais d'une justice dont le caractère de classe est manifeste, d'exercer leur droit de grève.

Et c'est une curieuse conception des règles de la concertation dans la fonction publique qui vous fait aujourd'hui présenter au Parlement un projet de loi qui serait parfaitement valable s'il n'était différent de celui qui a été adopté par les organisations syndicales au conseil supérieur de la fonction publique.

Je m'explique.

Le projet de loi présenté le 30 septembre dernier au conseil supérieur représente, c'est indéniable, un début de reconnaissance des qualifications des aiguilleurs du ciel par la création de ce corps en catégorie A.

Au passage, je note, monsieur le ministre, que le dépôt de ce projet de loi montre qu'il existe bien des solutions aux revendications des aiguilleurs du ciel dans le cadre du statut général, et qu'il n'y a nullement besoin d'une agence et de votre conception marchande des services de la navigation aérienne.

L'accès à ce nouveau corps devrait à notre avis être ouvert au plus grand nombre. Les aiguilleurs du ciel exercent d'ores et déjà quotidiennement, de fait, les responsabilités définies à l'article 1^{er} du projet de loi.

C'est pourquoi la voie essentielle pour accéder au nouveau corps devrait être la liste d'aptitude. Dans le projet de loi présenté au conseil supérieur de la fonction publique, vous aviez également adjoint à cette voie celle de la sélection professionnelle.

Nous sommes respectueux de l'avis émis par les organisations syndicales, qui ont approuvé le projet de loi au conseil supérieur. Mais je tiens cependant à manifester nos réserves, et celles-ci deviennent d'autant plus grandes qu'entre le projet de loi examiné au conseil supérieur et celui qui nous est présenté aujourd'hui certaines évolutions sont tout à fait inquiétantes.

Concernant le critère de sélection professionnelle pour accéder au nouveau corps, je répète simplement qu'aujourd'hui déjà une grande partie des aiguilleurs du ciel assume les missions qui sont définies dans le projet de loi.

Va-t-on leur faire subir un examen professionnel pour passer contrôleur-chef ? Certes non puisqu'ils ont déjà la qualification. C'est pourquoi nous craignons que, sous couvert d'une apparente sélection professionnelle, il s'agisse en fait d'un recrutement que l'on pourrait qualifier de clientèle.

C'est la raison pour laquelle le groupe communiste prône l'accès du plus grand nombre au nouveau corps, par l'élargissement de la liste d'aptitude, car c'est aussi une des conditions d'une amélioration du service public.

Liste d'aptitude et sélection professionnelle sont les deux voies qui figuraient dans le projet de loi présenté au conseil supérieur. Or, je l'ai déjà dit, le projet de loi examiné aujourd'hui ne fait plus référence à ces deux modes d'accès au corps des O.C.C.A.-chefs. Ceux-ci sont simplement évoqués dans l'exposé des motifs.

Je me suis interrogé sur les raisons de cette disparition. Je me suis dit : « Peut-être l'indication des modes d'accès au nouveau corps est-elle de nature réglementaire ? » Si certains le pensent, ils se trompent et je les invite à consulter l'article 39 de la loi du 26 janvier 1984, c'est-à-dire le titre III du statut de la fonction publique. Cet article est ainsi rédigé : « En vue de favoriser la promotion interne, les statuts particuliers fixent une proportion de postes susceptibles d'être proposés au personnel appartenant déjà à l'administration ou à une organisation internationale intergouvernementale non seulement par voie de concours, selon les modalités définies au 2^o de l'article 36 ci-dessus, mais aussi par la nomination de fonctionnaires ou de fonctionnaires internationaux, suivant l'une ou l'autre des modalités ci-après : premièrement, inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel ; deuxièmement, inscription sur une liste d'aptitude établie après avis de la commission administrative paritaire du corps d'accueil. »

Nous avons donc des références législatives existantes. Pourquoi, dans ces conditions, avoir supprimé du projet de loi l'indication des modes d'accès au nouveau corps ?

Pourquoi à la formulation précise et descriptive - sélection professionnelle et liste d'aptitude - avoir préféré le flou de l'article 16 de la loi n^o 83-6345, qui indique : « Les fonctionnaires sont recrutés par concours sauf dérogation prévue par

la loi » ? Chacun sait combien le fait de donner au pouvoir réglementaire toute latitude en matière de dérogations peut être dangereux.

Nous ne pouvons nous empêcher de comparer ces modifications au projet de loi présenté au conseil supérieur de la fonction publique avec les projets plus généraux du Gouvernement en matière de fonction publique. Les déclarations de M. de Charette remettent en cause les grands fondements démocratiques de la fonction publique, notamment en matière de recrutement et, d'ores et déjà, avec la loi Galland modifiant le titre III ; le Gouvernement a ouvert de larges brèches dans le sens du clientélisme en promouvant, au niveau des collectivités locales, le recrutement sur titres au lieu du concours.

Voilà au total pourquoi nous sommes inquiets et pourquoi le groupe communiste a déposé un amendement qui reprend très exactement la rédaction soumise au conseil supérieur de la fonction publique et adoptée par les syndicats, y compris le mode d'accès par sélection professionnelle, sur lequel j'ai cependant exprimé des réserves. Rien ne s'oppose à l'adoption d'un tel amendement. Nous allons donc observer si la majorité l'accepte ou le rejette.

Si vous le rejetez, que les personnels ne s'y trompent pas ; c'est qu'un mauvais coup se prépare probablement contre eux.

C'est la raison pour laquelle le groupe communiste approuvera l'ensemble du projet de loi si notre amendement à l'article 1^{er} est adopté. Il ne le ferait pas dans le cas contraire.

M. Jean-Paul Charlé. Au moins, c'est clair !

M. le président. La parole est à Mme Paulette Nevoux.

Mme Paulette Nevoux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion que nous avons aujourd'hui à l'Assemblée nationale est difficile. Elle pose le problème délicat de l'efficacité du service public et elle doit trouver nécessairement sa solution dans le cadre même de la fonction publique et nulle part ailleurs.

Vous avez demandé l'urgence sur ce texte, monsieur le ministre. On peut se demander pourquoi tant d'empressement. L'examen de la situation des officiers contrôleurs de la circulation aérienne mérite réflexion, concertation et, surtout, pas de précipitation. Fortement dérogatoire au statut de la fonction publique et n'apportant que de fausses solutions, pourquoi ce texte ?

Quinze semaines de grèves longues et pénibles ont paralysé l'ensemble du pays et jeté le discrédit sur une profession qui mérite d'être reconnue, écoutée et valorisée. Tout mouvement de cet ordre est, vous le savez, impopulaire auprès des usagers.

Les contrôleurs du ciel ont des revendications légitimes. Beaucoup de fausses informations ont été diffusées concernant leur situation que certains ont jugé, trop hâtivement, enviable.

Le Gouvernement, par son silence face aux actions revendicatrices de cet été, a cautionné l'impopularité de toute la profession. Par son refus d'utiliser les moyens législatifs et réglementaires dont il disposait pour assurer la continuité du service public, par l'absence d'engagement de toute véritable négociation, il a manifesté sa volonté de pourrissement du conflit.

Il a enfin laissé la situation s'enliser, de façon à persuader l'opinion publique de la nécessité de remettre en cause le droit de grève, droit pourtant de valeur constitutionnelle et que nous devons défendre contre toute attaque.

Aujourd'hui, il veut faire adopter rapidement un texte qui mérite, je l'ai déjà dit, un examen minutieux. Vous étiez, monsieur le ministre, moins pressé, à l'époque, de régler un conflit pourtant fort préjudiciable à tous !

Votre projet de loi se fonde, semble-t-il, sur les accords du 31 juillet dernier, mais il en dénature le contenu. Je crains que ce projet de loi ne fasse qu'éteindre une mèche qui peut être à tout moment rallumée.

Je voudrais que vous nous donniez ici, dans cet hémicycle, votre définition de l'efficacité du service public et de la productivité. Il ne faut pas, en effet, sacrifier sur l'autel de la démagogie la notion d'efficacité du service public, qui exige la réunion de plusieurs critères - capacité d'adaptation à des politiques nouvelles ou à une réglementation nouvelle, apti-

tude à l'innovation, rapport qualité-prix, etc. - au concept trop restrictif de la productivité, fondé uniquement sur la notion de rendement.

Les contrats de productivité conclus au sein de la S.N.C.F. n'ont pas empêché la renaissance des conflits sociaux, car les vrais problèmes n'avaient pas trouvé de solutions adéquates - baisse d'effectifs et modification du rythme de travail. Comptez-vous aujourd'hui généraliser ces contrats au sein de la navigation aérienne, et pourquoi pas ? demain, dans les écoles, dans les crèches, etc. ?

Améliorer les capacités de travail et le rendement sans développer une véritable politique d'évaluation des services au niveau des effectifs, des moyens, de la modernisation, du coût, de la rapidité, ne peut qu'accroître, en ce qui concerne les contrôleurs du ciel, la pénibilité d'un métier difficile et « stressant ».

N'oublions pas que ces agents assurent chaque jour la sécurité de milliers d'hommes et de femmes et qu'aucune faute d'appréciation ne leur est permise. Il faut savoir que, statistiquement, cette profession est la plus touchée par les problèmes cardiaques et l'épuisement précoce.

La reconnaissance de la responsabilité des contrôleurs officiers de la circulation aérienne nécessite, il est vrai, une valorisation des conditions matérielles et de travail. Ne leur laissez cependant pas de faux espoirs. Ne faites pas croire à l'opinion publique qu'à travers ce texte insatisfaisant vous réglez la situation de ces fonctionnaires qui n'auront plus de raison de se plaindre et de manifester leur mécontentement.

De plus, vos propositions sont juridiquement inacceptables ; vous cassez la fonction publique, que ce soit en proposant la création d'un corps particulier ou le surclassement de ces agents de catégorie B dans un corps d'encadrement.

La constitution d'un 1 395^e corps particulier va à l'encontre de la politique de rationalisation engagée en 1985 par le gouvernement socialiste et reprise récemment par M. de Charette qui, copiant les socialistes, souhaite les regrouper.

Je ne saurais trop vous conseiller, monsieur le ministre, de prendre, de temps en temps, contact avec votre collègue, ministre de la fonction publique, afin de ne pas entrer en contradiction avec lui !

Permettre enfin à des fonctionnaires de catégorie B d'accéder, sans respect des obligations légales, aux fonctions des catégories A est dérogatoire au statut général de la fonction publique, qui régit de plus de 4 millions de fonctionnaires et qui a permis l'introduction de facteurs d'innovation et de modernisation.

La politique catégorielle en matière de fonction publique a, vous le savez, un effet d'écho. Que se passerait-il si, demain, l'ensemble des catégories de fonctionnaires demandait, pour son propre compte, la généralisation de la dérogation accordée aux contrôleurs officiers de la circulation aérienne ? Accepteriez-vous, au risque de faire éclater et de démanteler la fonction publique ? Comment motiveriez-vous votre refus, dans le cas contraire ?

La solution des problèmes des contrôleurs aériens doit donc trouver un fondement dans une longue concertation et une autre réflexion.

Ne peut-on trouver une solution dans les statuts particuliers existants qui, d'ordre réglementaire, offrent souplesse et possibilité de modifier les règles de passage des grades et de réduire les temps de passage aux différents échelons ?

Compte tenu du caractère dérogatoire de ce texte, le groupe socialiste s'abstiendra. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre chargé des transports.

M. le ministre chargé des transports. Trois réponses rapides.

Monsieur Reveau, l'accord conclu le 31 juillet reposait sur deux principes : le choix du maintien dans la fonction publique et l'unicité de l'ensemble de l'aviation civile. Ces principes se retrouvent dans le projet de loi.

Monsieur Porelli, les seules différences existantes entre le texte qui a été soumis au conseil supérieur de la fonction publique et celui qui a été déposé sur le bureau de l'Assemblée portent sur des modifications introduites à la demande du Conseil d'Etat. Le Gouvernement n'a rien changé au fond. En particulier, c'est le Conseil d'Etat qui a estimé que les conditions d'accès au corps étaient d'ordre réglementaire,

l'article 19 - et non pas l'article 39, que vous avez cité - ne s'appliquant qu'aux concours, et, dans le cas d'espèce, il ne s'agit pas de créer un concours.

Madame Nevoux, deux observations. Si vous manifestez une telle hostilité aux corps particuliers, pouvez-vous m'expliquer pourquoi, en 1982, vous avez procédé à la création du corps des techniciens d'études et de travaux, à la fusion des corps des techniciens d'encadrement et des ingénieurs et des sous-ingénieurs dessinateurs ? (*Rires sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*) Deuxièmement, pourquoi « l'urgence », pourquoi tant de « précipitation » ? Parce que, malheureusement, pendant dix-sept ans, rien n'a été fait. Je constate d'ailleurs qu'à partir du 31 décembre 1984, date à laquelle a été rétabli le droit de grève pour les contrôleurs de la navigation aérienne, le 4 septembre 1985, les 18 et 19 septembre 1985, le 20 décembre 1985 et le 6 janvier 1986, ces fonctionnaires se sont mis en grève pour demander, précisément, l'intégration des primes dans leur calcul de la retraite. Si mon prédécesseur avait fait son métier, je n'aurais pas à m'occuper de cela aujourd'hui ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Claude Labbé. Rien à ajouter !

Mme Paulette Nevoux. C'est trop facile !

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Le corps des officiers contrôleurs en chef de la circulation aérienne est chargé, sous l'autorité des ingénieurs de l'aviation civile et des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile, d'assurer l'encadrement opérationnel des personnels qui participent directement à la fourniture des services de la circulation aérienne, de diriger l'instruction de ces personnels, d'assurer des missions de commandement sur certains aérodromes, et d'effectuer dans le domaine de la navigation aérienne des études nécessitant des connaissances et une expérience approfondies du contrôle de la circulation aérienne.

« Ce corps est régi par un statut spécial fixé par décret en Conseil d'Etat, pris après avis du comité technique paritaire compétent. Ce statut peut déroger aux dispositions de l'article 16 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à celles de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. »

M. Porelli et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Substituer à la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 1^{er}, les dispositions suivantes :

« Ce statut peut déroger aux dispositions de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. Les membres de ce corps sont recrutés parmi les membres du corps des officiers contrôleurs de la circulation aérienne suivant l'une ou l'autre des modalités ci-après :

« 1. - Sélection professionnelle ;

« 2. - Inscription sur une liste d'aptitude après avis de la commission administrative paritaire du corps d'accueil. »

La parole est à M. Vincent Porelli.

M. Vincent Porelli. J'ai déjà développé les raisons pour lesquelles j'ai déposé cet amendement. Je n'y reviens pas.

Je me borne à l'observation suivante : le Conseil d'Etat, si je ne m'abuse, est sollicité par le Gouvernement pour avis, seulement, et cet avis n'est qu'indicatif même s'il exprime un refus. D'ailleurs, je crois savoir que certains projets de loi ne sont pas obligatoirement et spontanément soumis pour avis au Conseil d'Etat. Vous l'avez fait. C'est très bien. Vous avez tenu compte de cet avis. C'est votre affaire. Mais je précise tout de même que, nonobstant cet avis, vous pouviez parfaitement soumettre à l'Assemblée nationale un texte de loi qui tienne compte du point de vue du conseil supérieur de la fonction publique.

C'est la raison pour laquelle je maintiens mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvan Blot, rapporteur. La commission des lois a examiné ce matin, en l'absence, d'ailleurs, des commissaires communistes, l'amendement de M. Porelli. Elle a jugé que son contenu relevait du domaine réglementaire et, pour cette raison, elle l'a rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des transports. Je ferai deux observations.

D'abord, la présentation des projets de loi devant le Conseil d'Etat est de droit. Ils lui sont donc tous soumis.

Seconde observation : le Conseil d'Etat ayant estimé que la disposition introduite par l'amendement déposé par M. Porelli était de nature réglementaire et non législative, pour les mêmes raisons que celles qu'a exprimées le rapporteur, le Gouvernement souhaite le rejet de cet amendement.

M. Vincent Porelli. Je vous ferai simplement remarquer que le Gouvernement ne tient pas toujours compte de l'avis du Conseil d'Etat !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Articles 2 à 4

M. le président. « Art. 2. - Les dispositions des articles 2 et 3 de la loi n° 84-1286 du 31 décembre 1984 relative à l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne sont applicables aux officiers contrôleurs en chef de la circulation aérienne. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2 est adopté.*)

« Art. 3. - Les dispositions des articles 5 à 8 de la loi n° 64-630 du 2 juillet 1964 modifiée relative à certains personnels de la navigation aérienne sont applicables aux officiers contrôleurs en chef de la circulation aérienne. La bonification acquise en qualité d'officier contrôleur en chef de la circulation aérienne et celle acquise en qualité d'officier contrôleur de la circulation aérienne ne peuvent excéder un total de cinq ans. » - (*Adopté.*)

« Art. 4. - Les dispositions prévues par la présente loi et ses règlements d'application prennent effet à compter du 1^{er} août 1987. Ces règlements prévoient les conditions dans lesquelles les décisions individuelles prises pour leur application pourront rétroagir à la même date. » - (*Adopté.*)

Vote sur l'ensemble

M. le président. La parole est à Mme Paulette Nevoux, pour une explication de vote.

Mme Paulette Nevoux. Je le répète, le groupe socialiste s'abstiendra sur ce texte qui est de caractère dérogatoire. Je regrette, monsieur le ministre, que vous répondiez à certaines questions et pas à d'autres. Je vous en avais posé une sur la productivité. J'aurais aimé que vous y répondiez.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé des transports. Je rappelle à Mme Nevoux que les discussions sur la productivité ont été l'un des éléments préparatoires aux accords qui ont été conclus le 31 juillet et que c'est, par ailleurs, l'objet des discussions en cours entre les organisations syndicales et la direction générale de l'aviation civile pour déterminer exactement les conditions de calcul de la productivité et de répartition des gains de productivité. A cet égard, les personnels sont donc parfaitement informés. Un butoir demeure, et il est important -, je l'avais d'ailleurs souligné dans mon propos liminaire. Cette recherche de productivité ne saurait en aucun cas porter atteinte aux règles de sécurité. Que les personnels et les usagers soient donc parfaitement rassurés à cet égard.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Vincent Porelli. Le groupe communiste s'abstient.
(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quinze, est reprise à dix-huit heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

7

PROFESSION DE GÉOMÈTRE-EXPERT

Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi visant à garantir le libre exercice de la profession de géomètre-expert (nos 974, 1064).

La parole est à M. Jean-Paul Charié, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, mesdames, messieurs, le 23 octobre dernier, le Sénat examinait la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à garantir le libre exercice de la profession de géomètre-expert. Approuvant la philosophie générale d'un texte dont l'objectif est de mettre un terme définitif au conflit qui oppose depuis plus de quarante ans géomètres-experts et topographes, la Haute assemblée a retenu les principes que nous avons posés.

Premier principe : apporter une garantie de compétence au propriétaire et futur propriétaire pour la délimitation de ses biens. C'est désormais sur un champ d'activités clairement défini - les travaux de délimitation de la propriété foncière - que porte le monopole des géomètres-experts ; ce monopole est, en outre, assorti de sanctions pénales qui le garantissent effectivement.

Deuxième principe : laisser jouer la libre concurrence entre géomètres-experts, topographes, experts agricoles et fonciers et experts forestiers pour toutes les autres activités, dès lors qu'elles ne touchent pas à la délimitation de la propriété foncière.

Troisième principe : permettre, pendant une période transitoire, et sous réserve d'une certaine compétence et expérience, à d'autres professionnels de s'inscrire au tableau de l'ordre des géomètres-experts et d'exercer les mêmes activités qu'eux.

C'est à cette dernière procédure du « tour extérieur » que le Sénat, à l'initiative de M. Colin, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan, a apporté des améliorations techniques.

Ces améliorations portent sur les articles 2, 3, 4, et 5, sur lesquels nous devons donc nous prononcer à nouveau. La commission a accepté ces amendements et vous propose de voter conforme le texte qui nous vient du Sénat.

A l'article 2, qui permet, à titre exceptionnel, pendant une période de deux ans à compter de la publication de la présente loi, l'inscription d'autres professionnels au tableau de l'ordre, le Sénat propose, par un premier amendement, de remplacer au premier alinéa le verbe « obtenir », par le verbe « demander ».

La commission est favorable à cette nouvelle rédaction qui, plus conforme à celle utilisée dans les articles suivants du texte, évitera ainsi les difficultés éventuelles d'interprétation. En effet, l'article 4, qui institue une commission nationale chargée de veiller à l'inscription au tableau de l'ordre, dispose qu'elle « reçoit et examine les demandes d'inscription ».

En outre, comme le soulignait à juste titre le sénateur Colin dans son rapport, la décision de la commission pourra ainsi être rendue dans un délai supérieur au délai de deux ans prévu pour le dépôt des dossiers. En d'autres termes, les candidats auront deux ans pour présenter leur

demande et non pour obtenir une réponse. Une interprétation trop stricte de la rédaction retenue par l'Assemblée nationale aurait pu conduire à éliminer des dossiers transmis en fin de période et non traités dans le délai de deux ans.

Le second amendement du Sénat vise la qualification et l'expérience nécessaires pour s'inscrire au tableau de l'ordre. La rédaction de l'Assemblée pouvait prêter à confusion, puisqu'elle semblait exiger des experts agricoles et fonciers et des experts forestiers les mêmes niveaux de responsabilité que pour les topographes. Or, les expressions « chef de mission » ou « principal en titre » ne correspondent pas à la réalité de leurs activités, qui s'exercent, par ailleurs, depuis des années, à la satisfaction de tous. La rédaction du Sénat conduit à l'insertion d'un nouvel alinéa traitant spécifiquement des qualifications à exiger de ces professionnels : « dix ans d'exercice de la profession ayant comporté des travaux fonciers au sens du 1^o de l'article premier ».

L'esprit de la loi est en effet très clair : il s'agit de permettre l'intégration à l'ordre des géomètres-experts de professionnels compétents, qui ont déjà exercé, non pas à titre habituel mais occasionnellement, des activités de délimitation foncière. Il appartiendra au Gouvernement, dans l'instruction qu'il adressera au président de la commission nouvellement instituée, de confirmer cette interprétation.

A l'article 3, qui traite des conditions d'exercice de la profession par les techniciens inscrits à titre exceptionnel, le Sénat a adopté trois amendements pour garantir au mieux les propriétaires et futurs propriétaires. Ces amendements visent à exiger des professionnels nouvellement inscrits au tableau de l'ordre une expérience plus importante avant de leur permettre d'exercer pleinement les activités de géomètre-expert et à instaurer un régime de « tutorat » provisoire pour ceux qui ne satisferaient pas aux conditions posées.

Le premier, qui touche à la durée de l'expérience professionnelle, tend à préciser que les travaux fonciers exigés des professionnels nouvellement inscrits au tableau doivent être entendus au sens du 1^o de l'article premier. Là encore, il s'agit de s'assurer, dans l'intérêt du consommateur, que les géomètres-experts nouvellement inscrits au tableau ont une compétence et une expérience certaines pour exercer des tâches qui touchent de près au droit de la propriété.

J'en viens à l'article 5, qui définit les dispositions transitoires.

Le premier amendement du Sénat vise à élargir aux experts agricoles et fonciers et aux experts forestiers la possibilité, déjà ouverte aux topographes, d'achever les opérations autorisées en application de l'article 9 de la loi du 30 décembre 1985 portant amélioration de la concurrence, dès lors qu'elles ont fait l'objet d'une commande avant la date de publication de la présente loi.

Le deuxième amendement vise à lever une ambiguïté de rédaction du troisième alinéa de cet article qui permettrait aux professionnels « qui peuvent prétendre au bénéfice » des dispositions prévues pour être inscrits au tableau de l'ordre, d'achever les travaux commandés avant la décision de la commission nationale. La substitution des termes « qui ont demandé à bénéficier » aux termes « qui peuvent prétendre au bénéfice » permettra d'éviter des litiges et rend le texte plus facilement applicable : pour qu'un topographe, un expert agricole et foncier ou un expert forestier bénéficie des dispositions de l'article 2, il ne suffira pas qu'il juge « pouvoir y prétendre » ; il faudra qu'il en ait fait la demande.

Résultant d'un important et long travail de concertation et d'analyse, la présente proposition de loi, ainsi améliorée par le Sénat en seconde lecture, doit mettre un terme au conflit qui oppose depuis des années géomètres-experts et topographes, professions essentielles pour l'économie de la construction et de l'équipement du pays.

Les trois forces de ce texte sont les suivantes :

Premièrement, il est accepté, compris et souhaité par les professionnels, qui ont fait preuve d'un grand sens des responsabilités dans l'intérêt tout à la fois des consommateurs et du développement des activités économiques. Il faut saluer ce sens des responsabilités et cet esprit de participation des professionnels.

Deuxièmement, il restaure et renforce la libre concurrence pour une grande partie des activités foncières, en fixant clairement les limites du monopole des géomètres-experts. Les topographes, les experts agricoles et fonciers, les experts forestiers ou même d'autres professionnels vont pouvoir se consacrer pleinement à l'exercice de leur métier.

Troisièmement, il remet en valeur l'indispensable garantie de compétence dont doivent bénéficier tous les propriétaires ou futurs propriétaires quand il s'agit de fixer les limites de leurs biens qui peuvent être opposables à des tiers.

Compte tenu de ces trois qualités et de ce remarquable travail de concertation, la commission de la production et des échanges vous propose, mes chers collègues, d'adopter conforme ce texte qui nous revient du Sénat.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Monsieur le président, messieurs les députés, j'ajouterai deux commentaires très brefs à l'exposé de votre rapporteur, afin de ne pas allonger le débat.

Je me réjouis d'abord que, grâce à ce texte, un accord ait pu intervenir entre les professionnels quant au champ respectif de leurs compétences.

Cet accord est, par ailleurs, conforme à une vision saine de l'économie puisqu'il limite le monopole des géomètres-experts à ce qui est le plus important pour le consommateur, c'est-à-dire la délimitation des biens fonciers, activité où l'exigence de professionnalisme et de réglementation est la plus grande. *A contrario*, il favorise la concurrence entre professionnels pour toutes les prestations qui n'entrent pas dans le champ de ce monopole. Tel est bien le centre du débat : il faut à la fois favoriser l'ouverture à la concurrence et assurer la protection du monopole dans le seul secteur où il est nécessaire, celui de la délimitation des biens fonciers.

Enfin, je tiens à remercier tous ceux qui ont contribué à cette réforme, notamment les organisations représentatives des professionnels qui ont fait preuve, les unes et les autres, de beaucoup de sagesse. Je remercie également votre rapporteur, M. Charlé, qui a consacré beaucoup de son temps à cette entreprise. Je suis persuadé que, grâce à ces efforts conjugués, les techniques françaises d'expertise foncière et de topographie vont prendre un nouvel essor. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Charles Revet. Vous avez tout à fait raison !

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles de la proposition de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 2

M. le président. « Art. 2. - L'article 26 de la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 26. - Par dérogation au 4° de l'article 3, pendant une période de deux ans à compter de la publication de la loi n°... du..., peuvent demander leur inscription au tableau de l'ordre les techniciens exerçant à titre personnel ou les dirigeants de sociétés ou de leurs agences titulaires de droits sociaux, sous les réserves ci-après :

« 1° Être établis ou en fonction à la date de la publication de la loi n°... du... :

« 2° N'avoir subi aucune condamnation pour des faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs, n'avoir été ni déclaré en faillite ni mis en état de liquidation judiciaire, ne pas être fonctionnaire révoqué par mesure disciplinaire pour fait contraire à la probité et aux bonnes mœurs ;

« 3° Justifier de dix ans d'exercice de la profession de géomètre-topographe dont au minimum cinq soit en qualité de chef de mission ou de principal en titre, soit exerçant les fonctions d'un chef de mission ou d'un principal en qualité de président, de directeur général, de gérant, de membre de conseil d'administration de société, ou de directeur technique, ou justifier de dix ans d'exercice de la profession d'expert agricole et foncier ou d'expert forestier ayant comporté des travaux fonciers au sens du 1° de l'article 1^{er}. »

MM. Malandain, Bassinet, Chapuis et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 26 de la loi du 7 mai 1946, substituer au mot : « demander », le mot : « obtenir ».

La parole est à M. Guy Malandain.

M. Guy Malandain. Cet amendement tend à revenir au texte de l'article 2 tel qu'il avait été voté par l'Assemblée.

Le rapporteur considère que la formule du Sénat : « peuvent demander leur inscription au tableau de l'ordre », est meilleure que celle que nous'avions retenue en première lecture, à savoir : « peuvent obtenir ». Nous pensons au contraire qu'elle se situe en retrait. En effet, les conditions énoncées ensuite aux 1^o, 2^o et 3^o de cet article définissent bel et bien un droit à « obtenir » l'inscription au tableau de l'ordre et non pas seulement un droit à « demander » cette inscription.

Par conséquent, pour ne pas diminuer la portée du texte, nous souhaitons que le mot « obtenir » soit maintenu, avec toute sa signification et toute sa force.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Charlé, rapporteur. Je donnerai un avis personnel puisque la commission n'a examiné aucun des trois amendements de M. Malandain. Je tiens néanmoins à souligner qu'elle a largement évoqué les problèmes qu'ils posent.

En l'occurrence, le débat porte sur le choix d'un mot : y a-t-il réellement une grande différence entre « peuvent demander » et « peuvent obtenir » ? En fait, pouvoir « demander » n'empêche pas de pouvoir « obtenir », bien au contraire. C'est l'esprit même de ce texte de loi. Si nous y travaillons depuis presque deux ans, c'est bien pour que certains techniciens qui ne sont pas actuellement membres de l'ordre des géomètres puissent le devenir pendant la période transitoire définie à l'article 2.

Mais l'argument le plus intéressant qui nous a fait accepter cet amendement du Sénat, c'est que cette substitution de termes permet d'allonger la période transitoire. En effet, jusqu'à la dernière semaine de cette période de deux ans, ceux qui n'appartiennent pas à l'ordre des géomètres-experts pourront demander leur inscription au tableau de l'ordre et satisfaction pourra leur être donnée au-delà de la période de transition de deux ans.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Contrairement aux apparences, la substitution du mot « demander » au mot « obtenir » élargit les possibilités d'accès à l'ordre des géomètres-experts. En effet, avec le texte proposé par le Sénat, il suffira d'avoir dix ans d'activité à l'issue des deux ans de période transitoire, même si la commission n'a pas encore statué sur la demande.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement, comme le rapporteur, est défavorable à l'amendement de M. Malandain.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Malandain, Bassinet, Chapuis et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Supprimer le troisième alinéa (2°) du texte proposé pour l'article 26 de la loi du 7 mai 1946. »

La parole est à M. Guy Malandain.

M. Guy Malandain. J'avais déjà présenté cet amendement en première lecture pour régler un problème rédactionnel.

Il est en effet étrange que l'on répète, dans le texte proposé pour l'article 26 de la loi du 7 mai 1946, une disposition qui figure déjà dans le deuxième alinéa de l'article 3 de cette même loi.

Il suffit que cela figure une fois dans le texte et je propose, comme je l'avais fait en première lecture, que l'on conserve cette mention dans l'article 3 parce que ce dernier énonce les conditions nécessaires pour être membre de l'ordre des géomètres-experts. Il est inutile de les répéter

pour ceux qui vont demander à entrer dans cet ordre puisque, pour cela, ils devront forcément remplir les conditions imposées pour être membre de l'ordre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Charlé, rapporteur. Puisque l'auteur de l'amendement ne défend que la forme, je ne lui répondrai que sur cet aspect en indiquant que même s'il y avait superposition de dispositions, même si ce 2^e de l'article était superfétatoire, il vaudrait mieux le laisser pour adopter un texte conforme à celui voté par le Sénat.

Ainsi, dès la fin de cette séance, le Gouvernement pourra se consacrer aux décrets d'application. Même si vous aviez raison sur le fond - ce qui reste à démontrer - vous auriez plutôt tort sur la forme. *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Je plaide moi aussi pour la simplicité et l'allègement des travaux parlementaires.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Après l'article 2

M. le président. MM. Malandain, Bassinet, Chapuis et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 3, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Sont amnistiées, en tant qu'elles sont passibles de sanctions disciplinaires ou professionnelles, les fautes commises avant la date de promulgation de la présente loi, résultant de l'interprétation de la loi n° 46-942 du 7 mai 1946. »

La parole est à M. Guy Malandain.

M. Guy Malandain. Monsieur le ministre, je regrette d'avoir déposé cet amendement n° 3 qui retarde le Gouvernement dans la rédaction des décrets d'application de ce texte. Je relève que l'on trouve les excuses que l'on peut quand on ne veut pas entendre !

Cet article additionnel a pour but de prononcer, par voie législative, l'amnistie de toutes les sanctions d'ordre disciplinaire ou professionnel provoquées par une mauvaise interprétation de la loi du 7 mai 1946. C'est d'ailleurs à cause de cette mauvaise interprétation qui a engendré des conflits que nous débattons d'une loi modificative.

Selon les informations dont je dispose, il semble que, malgré les affirmations faites pendant les négociations entre les topographes et les géomètres selon lesquelles la discussion d'un texte nouveau suspendrait les actions en cours - j'en informe M. le ministre, au cas où il ne le saurait pas - des sanctions continuent à être prises. Il n'est d'ailleurs pas innocent que le président de la chambre syndicale des topographes lui-même soit toujours poursuivi, car la demande de suspension introduite par son avocat a été refusée.

Nous avions présenté un amendement identique lors de la discussion de la loi sur la maîtrise d'ouvrages publique à propos des conflits entre les architectes diplômés et ceux qui exerçaient une fonction de maître d'œuvre. Cette proposition n'avait soulevé aucune difficulté et son adoption avait permis d'aplanir des difficultés que l'on voulait résolues, parce que l'on faisait un nouveau texte.

Je souhaite qu'il ne me soit pas opposé des arguments de temps pour refuser cet amendement qui rendra service à tout le monde et permettra de rétablir, du moins je l'espère, des relations plus sympathiques entre les géomètres et les topographes au-delà de la loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Charlé, rapporteur. Cette fois, monsieur Malandain, vous avez défendu le fond, et vous avez eu raison.

En effet, monsieur le ministre, chacun a conscience du fait que, parallèlement aux efforts consentis par l'ensemble des professionnels pour aboutir à un accord sur ce texte, des pro-

cédures ont été engagées par un corps de la profession contre un autre corps, c'est-à-dire par les géomètres contre certains topographes.

M. le ministre, comme moi-même et sans doute comme vous, mon cher collègue, est intervenu auprès de l'ensemble des responsables des professions pour faire cesser les procédures judiciaires intentées au nom des anciens textes législatifs. Au plus haut niveau comme à l'échelon régional, ils ont tous été d'accord pour les interrompre. Cependant, monsieur Malandain, vous savez, puisque vous êtes législateur, que dans la mesure où la justice a déjà été saisie, il n'appartient plus qu'à elle de mettre fin à ces procédures.

Il est cependant indéniable qu'il y a eu un engagement moral du ministre, du rapporteur et du président de l'ordre des géomètres et des topographes, qu'il n'y aurait plus de procédures engagées sur la base des anciens textes.

Malgré tout, monsieur le député, les législateurs que nous sommes savent très bien qu'il ne peut y avoir de rétroactivité en la matière. C'est pourquoi, tout en réaffirmant que nous avons un engagement moral quant à la fin des procédures, je ne peux pas, à titre personnel, être favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Je rappelle à M. le rapporteur et à M. Malandain que cette loi sera immédiatement applicable dès sa parution au *Journal officiel*, c'est-à-dire dans les prochains jours. Or l'ordre des géomètres-experts s'est engagé, par lettre adressée au ministre de l'équipement, à retirer définitivement les plaintes dès l'adoption de ce texte.

Je m'engage donc moi-même, au vu de cette lettre, à ce qu'il en aille vraiment ainsi.

M. le président. Maintenez-vous cet amendement, mon cher collègue ?

M. Guy Malandain. Bien sûr, monsieur le président !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Articles 3 à 5

M. le président. « Art. 3. - L'article 27 de la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 27. - Le technicien ou le dirigeant de société titulaire de droits sociaux inscrit au tableau jouit des mêmes droits que les autres membres de l'ordre, s'il justifie de quinze ans d'activité professionnelle ayant comporté des travaux fonciers au sens du 1^o de l'article 1^{er}, dont dix, soit en qualité de chef de mission ou de principal en titre, soit exerçant les fonctions de chef de mission ou de principal en qualité de président, de directeur général, de gérant, de membre de conseil d'administration de société, ou de directeur technique. Jouissent également des mêmes droits les experts agricoles et fonciers et les experts forestiers justifiant de quinze ans d'activité professionnelle ayant comporté des travaux fonciers au sens du 1^o de l'article 1^{er}.

« Les autres sont autorisés, pendant une période probatoire de quatre ans à compter de leur inscription au tableau, à avoir une activité foncière au sens du 1^o de l'article 1^{er} sous le contrôle ou la responsabilité d'un membre de l'ordre, soit agréé, soit désigné par le conseil régional de l'ordre.

« Le conseil régional décide de la cessation de la période probatoire ou de son renouvellement. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

« Art. 4. - L'article 28 de la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 28. - Il est institué une commission nationale placée sous l'autorité du ministre chargé de l'urbanisme et composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants désignés par le conseil supérieur de l'ordre et de trois membres titulaires et trois membres suppléants désignés par le ministre chargé de l'urbanisme après avis des organisations représentatives des géomètres-topographes, des experts agricoles et fonciers et des experts forestiers. Le président de la commission est désigné par le ministre chargé de l'urbanisme.

« Cette commission reçoit et examine les demandes d'inscription présentées en application de l'article 26. Elle constate, par décision, que les conditions posées aux articles 26 et 27 sont remplies. Au vu de cette décision, le conseil régional concerné procède à l'inscription au tableau.

« Sans préjudice des dispositions de l'article 26, l'inscription au tableau s'effectue dans les conditions prévues aux articles 19 et 20. » - (Adopté.)

« Art. 5. - L'article 29 de la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 29. - Les géomètres-topographes, les experts agricoles et fonciers et les experts forestiers pourront achever les opérations autorisées en application de l'article 9 de la loi n° 85-1408 du 30 décembre 1985 portant amélioration de la concurrence, qui ont fait l'objet d'une commande avant la date de publication de la loi n° du

« Ceux d'entre eux qui ont demandé à bénéficier des dispositions prévues à l'article 26 pour être inscrits au tableau de l'ordre pourront achever les travaux commandés avant la décision de la commission prévue à l'article 28. » (Adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. La parole est à M. Guy Malandain, pour une explication de vote.

M. Guy Malandain. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si nous apprécions toutes les manifestations de bonne volonté, nous pensons aussi qu'il appartient au législateur de concrétiser dans des textes et d'imposer par certains actes cet esprit de bonne volonté que certains prétendent professer.

Or des engagements ont été pris qui ne sont pas tenus. Je ne mets pas en doute la parole de M. le ministre ni celle d'autres collègues qui s'engageraient également dans cette enceinte. Malheureusement la réalité est différente et la vie est beaucoup plus compliquée. Si elle était aussi simple, il n'y aurait pas besoin de législateurs !

Ainsi que je l'ai souligné lors de l'examen de ce projet en première lecture, ce texte tend, en fait, à élargir et à restructurer un monopole. Même si les conditions requises pour permettre à certains topographes de s'inscrire à l'ordre des géomètres-experts sont exprimées de façon sympathique, je viens de le reconnaître, ce projet revient, d'une certaine manière, à renforcer cet ordre. Je montrerai pourquoi dans un instant.

Je ne reviendrai pas sur le problème des sanctions dont sont encore menacés certains puisque nous venons d'en débattre. J'ai indiqué dès le début de ce propos que la bonne volonté ne suffisait pas, même si tout le monde le regrette. Hélas, ainsi vont les choses ! Il était pourtant possible de faire comme pour les architectes, ce qui aurait concrétisé la bonne volonté par un acte qui, loin d'être illégal relevait du devoir du législateur.

Nous sommes donc en train de renforcer un ordre - celui-ci parmi d'autres - alors qu'après 1992 nos frontières seront largement ouvertes à toutes les professions. Aucune ne sera protégée, pas plus celle de coiffeur, dont nous avons discuté lors de la dernière session, que celles de géomètre-expert ou de topographe. Conforter un ordre et imposer des conditions d'adhésion difficiles revient à refuser de voir ce qui se passera dans quatre ans.

Pour toutes ces raisons, nous maintenons la position que nous avons adoptée lors de la discussion en première lecture et nous voterons contre ce texte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(L'ensemble de la proposition de loi est adopté.)

8

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Mazeaud un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, autorisant, en ce qui concerne la prise de possession des immeubles nécessaires à l'organisation ou au déroulement des XVI^e jeux Olympiques d'hiver d'Albertville et de la Savoie, l'application de la procédure d'extrême urgence et la réquisition temporaire.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1086 et distribué.

J'ai reçu de M. René André un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi, modifiée par le Sénat, relative à certaines infractions en matière de système de traitements automatisés de données.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1087 et distribué.

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 3 décembre 1987, à quinze heures, première séance publique :

Déclaration de politique générale du Gouvernement, en application de l'article 49, alinéa premier, de la Constitution, et débat sur cette déclaration.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite du débat sur la déclaration de politique générale du Gouvernement, explications de vote et vote sur cette déclaration en application de l'article 49, alinéa premier, de la Constitution.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 28 MARS 1885 SUR LES MARCHÉS A TERME

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 2 décembre 1987 et par le Sénat dans sa séance du même jour, cette commission est ainsi composée.

Députés

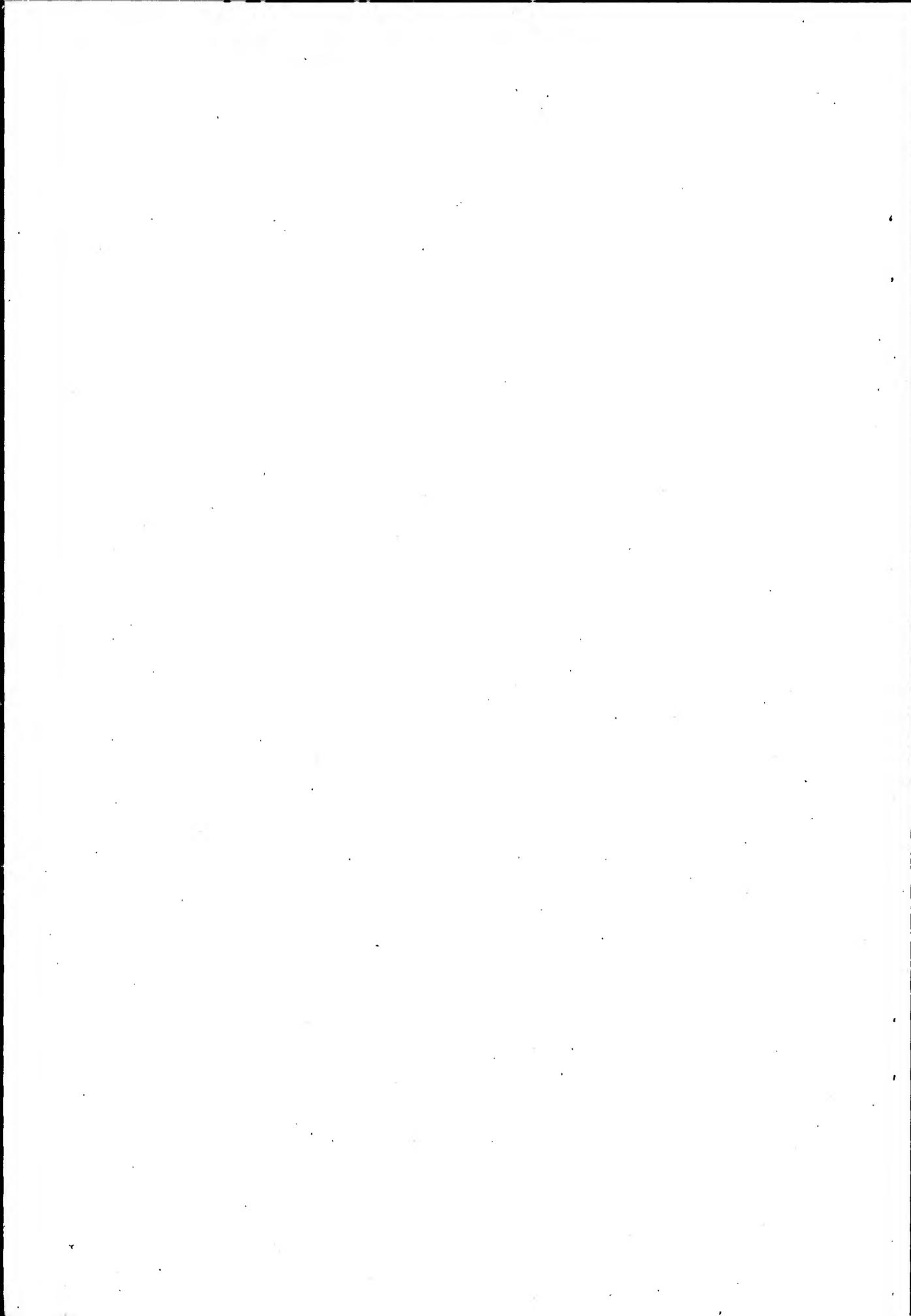
Titulaires. - MM. Jean-Louis Goasduff, Rémy Houssin, Ladislav Poniatoski, Jacques Oudot, Pierre Micaut, Jean-Pierre Destrade, Jean-Claude Chupin.

Suppléants. - MM. Adrien Durand, Jean-Louis Masson, Claude Birraux, Georges Le Baill, Pierre Forgues, Vincent Porelli, Guy Le Jaouen.

Sénateurs

Titulaires. - MM. Jean François-Poncet, Alain Pluchet, Charles Jolibois, Philippe François, Jacques Bellanger, Georges Dessaigne, André Bohi.

Suppléants. - MM. Richard Pouille, Louis Minetti, Robert Laucournet, Charles-Edmond Lenglet, Désiré Debavelaere, Jean Huchon, André Rouvière.



ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 en	106	852	
33	Questions..... 1 en	106	554	
83	Table compte rendu.....	52	96	
93	Table questions.....	52	96	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 en	99	535	
35	Questions..... 1 en	99	349	
85	Table compte rendu.....	52	81	
95	Table questions.....	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
08	Un an.....	670	1 538	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
 Téléphone : Renseignements : (1) 45-75-02-31
 Administration : (1) 45-78-81-38
 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

